

VILLE DE TOURNEFEUILLE
HAUTE-GARONNE

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2017**

L'an deux mil dix-sept, le six juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Alain CARRE, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIER, Corinne CURVALE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Nicole RAPON, Jacques TOMASI, Frédéric PARRE, Philippe MOINAT, Nadia HELHAL, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Dominique VIGOUROUX-VENOUIL, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jacques TOMASI
François GODY ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick CHARTIER ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Olivier LAMBEAUX ayant donné pouvoir à Alain CARRE
Stéphanie ERALES-VERLEYEN ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Patrick BEISSEL
Cédric CAMPS ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE ouvre la séance, souhaite la bienvenue à chacun et désigne Madame DESMETTRE secrétaire de séance.

Madame DESMETTRE procède à l'appel.

Monsieur le MAIRE remercie Madame DESMETTRE.



1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017

Monsieur le MAIRE demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la séance du 22 mai 2017 appelle des commentaires, des remarques ou des demandes de modifications.

Monsieur BEISSEL fait remarquer que le procès-verbal rappelle l'intervention concernant le groupe de travail au sujet du règlement intérieur. Il indique qu'était attendue la tenue d'une nouvelle réunion de ce groupe de travail. Il déclare avoir été très surpris de découvrir le 5 juillet une deuxième séance prévue la semaine prochaine pour laquelle il annonce être désolé de ne pouvoir être présent. Il fait également part de sa surprise car de nouveau, nous retombons dans l'impossibilité de changer la date, alors que la première fois, à la demande de son groupe, plusieurs dates avaient été proposées. Il pense que réunir un groupe de travail en juillet, période de congés, n'est sans doute pas opportun dans la mesure où le prochain conseil municipal est prévu au mois d'octobre. Il suggère que soient proposées plusieurs dates pour septembre pour cette deuxième réunion.

Monsieur le MAIRE répond qu'il n'y a aucune difficulté à cela. Nous aurons le temps de travailler sur ce sujet d'ici le mois d'octobre. La meilleure date sera celle qui conviendra au plus grand nombre. L'invitation du mois de juillet est donc annulée et sera reportée pour début septembre.

Monsieur MORGADES partage le commentaire de Monsieur BEISSEL et ajoute qu'il ne faudrait pas limiter ces réunions au seul sujet du règlement intérieur, car il était aussi question d'évoquer le travail des commissions.

Monsieur le MAIRE précise que l'objet du groupe de travail est l'actualisation du règlement intérieur incluant l'ensemble des dimensions de ce document. Un certain nombre de sujets a été évoqué et c'est le moment de les traiter.

Aucune remarque ni demande de modification n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

1 - ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Marchés à procédure adaptée

Monsieur le MAIRE rappelle qu'en vertu du décret Marchés Publics et du règlement local des marchés adopté par notre Assemblée le 11 juillet 2016, il convient de soumettre à l'Assemblée les marchés conclus sous une procédure adaptée.

Monsieur le MAIRE énumère les divers marchés conclus récemment comme les avenants relatifs à la construction du gymnase de Quéfets, des équipements pour la restauration, du mobilier scolaire, la création des jardins familiaux.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent ni observation, ni réserve particulière de sa part.

Décision municipale : préemption Mercadal

Monsieur le MAIRE indique qu'il s'agit de l'acquisition d'une propriété qui se situe rue de Belbèze pour un montant de 250 000 €, montant correspondant à l'avis des Domaines. Cette rue se situe dans un périmètre de renouvellement urbain. Il s'agit pour nous d'acquérir un certain nombre de fonciers afin d'entrer ainsi dans une perspective de production de logement social dans le secteur concerné.

Monsieur BEISSEL fait remarquer, selon le plan projeté, que deux maisons sont mises en évidence par des « hachures » dans ce secteur. Qu'est-ce que cela veut dire exactement ? Sont-elles achetées toutes les deux ?

Monsieur le MAIRE répond que ces deux maisons ont déjà été préemptées.

Monsieur BEISSEL indique qu'en commission, la question avait été posée sur le devenir des lots de cette zone, c'est-à-dire s'ils seront préemptés. La réponse donnée a été « non ».

Monsieur le MAIRE confirme cela.

Monsieur BEISSEL demande pour quelle raison ces 2 lots ont été préemptés et pas les autres. Il indique avoir du mal à comprendre le sens de ces 2 préemptions et se demande s'il n'y a pas un projet à venir. Il évoque l'entrée de Tournefeuille où l'objectif est de préempter toutes les maisons situées face à la boucherie. Cela se comprend car l'objectif est de tout refaire. Pour ce qui est de la rue de Belbèze, il se demande quel est le but d'un tel choix. Il soupçonne l'idée d'un projet à l'arrière et exige que la vérité soit dite sur ce point.

Monsieur le MAIRE répond qu'il n'y a pas de projet particulier différent des autres. Sur l'avenue Jean Jaurès, un certain nombre de fonciers ont été acquis, pas tous à ce jour cependant. C'est en fonction de l'intention des propriétaires de vendre leur propriété ou non. Il existe d'ailleurs une orientation d'aménagement au plan d'urbanisme. La logique, pour la commune, dans ce cas, est de prendre appui sur un territoire donné et en particulier sur un territoire de renouvellement urbain, également territoire d'aménagement programmé. Ensuite, une logique budgétaire existe qui est relative à la pénalité SRU. L'objectif de l'acquisition de ces fonciers et ensuite leur cession, est que l'écart, lorsqu'il y en a, participe à la diminution de notre contribution SRU. Il y a là un double objectif lié d'une part, au lieu, et d'autre part, au sujet économique.

Monsieur BEISSEL répète sa question et demande si les 4 maisons situées entre celles préemptées et celle qui fait l'objet de ce point de l'ordre du jour, seront-elles préemptées si les propriétaires font part de leur volonté de vendre.

Monsieur le MAIRE répond que si la commune est saisie de l'intention des propriétaires de vendre, effectivement, les acquisitions seront étudiées au cas par cas. Il indique ne pas pouvoir répondre aujourd'hui précisément à cette question. Il indique ne pas être en mesure de donner une réponse sur l'ensemble d'un périmètre.

Monsieur BEISSEL déduit donc qu'il faut s'attendre à ce que ces maisons soient préemptées le jour où les propriétaires les mettront en vente ; ainsi, par voie de conséquence, les voisins immédiats verront s'ériger face à eux des immeubles. Monsieur BEISSEL indique avoir du mal à imaginer que la Mairie préempte des maisons sans avoir en vue un projet immobilier.

Monsieur le MAIRE assure à Monsieur BEISSEL que cette question sera reprise lors de la discussion sur l'orientation d'aménagement « Belbèze ». Il s'agit d'un secteur pour lequel le renouvellement urbain est déjà engagé et les orientations d'aménagement ont été présentées sur un périmètre donné. La réalisation de ce renouvellement urbain s'organise au

fur-et-à-mesure de la volonté des propriétaires de céder leur bien. On ne peut donc répondre à la question de Monsieur BEISSEL de manière globale.

Monsieur BEISSEL déclare qu'il ne voit pas pourquoi. Il comprend que l'intention et l'objectif est de préempter à chaque vente et il faut que Monsieur le MAIRE confirme cela. Il n'est pas convenable de dire que l'on achète une maison ou deux sur un même secteur puis dire que l'on ne sait pas clairement ce que l'on fera.

Monsieur le MAIRE rappelle que l'on manifeste l'intention d'acquérir des fonciers dans des secteurs particuliers, Belbèze en étant un. A la question de savoir si les 4 maisons situées à proximité seront achetées, il est impossible d'y répondre en bloc. Ce sera au cas par cas.

2 - AVIS PLUiH

Monsieur le MAIRE rappelle que ce sujet est en réflexion depuis deux ans puisqu'il a été prescrit en 2015 et qu'il a fait l'objet d'une présentation et d'un avis en conseil municipal autour des enjeux et des grandes orientations, ce que l'on appelle le PADD. Aujourd'hui, nous sommes amenés à exprimer un avis sur le PLUiH, sans revenir sur le diagnostic ni sur les éléments du PADD, en particulier sur la manière dont nous nous inscrivons sur les grandes orientations établies.

Les composantes de ce PLUiH sont, en premier lieu, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui est la feuille de route en matière d'habitat. En second lieu, ce sont nos nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

En ce qui concerne le POA, il rappelle le cadre fixé par la métropole qui est celui inscrit au PADD. La dynamique économique et démographique de la métropole amène les 37 communes à produire 6 500 à 7 500 logements neufs par an. Nous devons travailler en commun sur la diversité de ces logements et sur la production de logement social. Tournefeuille est un exemple particulier de ce point de vue. L'orientation inscrite dans le PADD tend vers une production de 35 % logement social aidé au sens de la loi SRU. Un équilibre territorial est recherché en matière de logement aidé.

La compétence « habitat » de Toulouse Métropole remonte à 10 ans et nous avons déjà connu 2 PLH. Nous nous trouvons dans la continuité de ces exercices.

Monsieur le MAIRE explique que pour produire du logement sur nos communes, un certain nombre de leviers existent pour agir dont l'urbanisme maîtrisé au sens de la maîtrise du foncier, notamment en ZAC. Ainsi, il est possible de produire du logement par le biais de l'urbanisme encadré comme les OAP ou les emplacements réservés. Cela indique que la collectivité maîtrise les choses. Par ailleurs, pour produire du logement, il convient également d'ouvrir à l'urbanisme des secteurs qui ne l'étaient pas jusqu'à présent. Nous pouvons donc ouvrir ou modifier certaines zones. Enfin, il y a ce qui est appelé le « tissu urbain diffus » que nous pouvons aménager et densifier par le biais des divisions parcellaires, la démolition-reconstruction.

En ce qui concerne la métropole, les grandes bases du POA à venir pour la période 2020-2025 ne changent pas les grands équilibres qui sont la répartition du logement. Ainsi, l'objectif de Toulouse est de produire 50 % des 7 000 logements. L'objectif des autres communes, divisées en 3 groupes, est de produire pour le 1^{er} groupe 30 % et pour les 2^e et 3^e groupes 10 % chacun. Nous sommes dans une logique de densification de la ville-centre.

Le POA 2020-2025, à l'échelle de la métropole avec l'engagement des différentes communes, atteindra quasiment 6 988 logements. Tournefeuille appartient au groupe 1 et produira 1 930 logements. La période 2020-2025 correspond, pour Tournefeuille, à une stabilisation de notre objectif de production de logements. Le PLH 2010-2015 était à une production de 217 logements par an. Le PLH 2016-2019 était à une production de 290 logements. Le PLH 2020-2025 arrive à une stabilisation de notre objectif de production.

Sur cet objectif de 290 logements, environ 50 logements chaque année, sont conditionnés à la question du transport en commun. L'OAP Marquisat-La Ramée contient dans sa fiche de présentation, cette conditionnalité à la réalisation d'un projet qui nous tient à cœur, qui est la réalisation du bus en site propre sur Marquisat-Ramelet Moundi. Ainsi, nous prenons la mesure de la situation et cette OAP ne sera réalisée que lorsque le transport en commun sera réalisé.

Aujourd'hui, dans l'exercice de notre PLU et sur la période des 5 dernières années, nous avons produit beaucoup de logements dans le tissu urbain diffus. Nous souhaitons, dans le PLUiH et dans le POA 2020-2025, recentrer la production de logements sur l'urbanisme maîtrisé en ZAC ou en OAP. Sur cette période, pour Toulouse Métropole, l'extension à l'urbanisation est favorisée, cependant, à Tournefeuille, nous n'ouvrons pas de zone à l'urbanisation mais nous protégeons les espaces. Notre objectif de production de logements est de 60 % en encadré et maîtrisé et de 40 % dans le diffus alors qu'aujourd'hui, $\frac{3}{4}$ des logements sont produits dans le diffus. Ce procédé rejoint l'enjeu et l'objectif d'une meilleure cohérence entre l'urbanisme et les transports alors que le diffus rend l'organisation urbanisme- transports beaucoup plus compliquée.

En ce qui concerne les OAP, nous avons dans le PLU existant 13 orientations d'aménagement. Dans le cadre du PLUiH, nous avons ajouté 3 orientations d'aménagement nouvelles : Belbèze/Gaston Doumergue, Prat/Pirac qui est l'extension de l'OAP Petite République et La Ramée Marquisat. L'OAP Belbèze/Gaston Doumergue est un secteur dans lequel le renouvellement urbain a été engagé depuis quelques années. Le foncier tel qu'il se présente nous amène à se poser un certain nombre de questions sur la possibilité de réguler la relation entre les propriétaires et les promoteurs. Pour donner de la cohérence sur l'aménagement, en particulier sur des retraits de voirie, sur la création de voirie, sur les formes urbaines, sur les hauteurs, nous avons organisé et proposé cette OAP sur ce secteur d'une surface d'environ 10 hectares. La stratégie est une extension du centre-ville et le prolongement du boulevard Vincent Auriol. L'objectif est de trouver une urbanisation cohérente et qui réponde aux enjeux. Egalement, une logique de création de voiries pour fluidifier, aménager, équiper et permettre que ce secteur soit le plus agréable pour les résidents. Le potentiel foncier nous permet d'envisager environ 600 logements en mixité habitat/commerces.

Monsieur le MAIRE explique la nécessité de mieux maîtriser l'évolution urbaine sur le secteur Prat/Pirac à côté duquel vont se trouver les jardins familiaux et le tir à l'arc. L'enjeu réside sur la préservation des espaces naturels de grande qualité car ce secteur est situé en bord du Touch et de l'Ousseau avec l'allée des Platanes. Il s'agit d'un corridor écologique. Ce secteur représente également un potentiel en matière d'habitat avec une possibilité d'accueil d'activités économiques tertiaires. L'ensemble représente 12 hectares avec une programmation possible de 650 logements avec en plus de l'activité économique.

Concernant le secteur La Ramée/Marquisat avec l'emprise de l'entreprise SOCAMIL, la différence avec les autres secteurs est qu'il s'agit d'une surface privée. Le foncier représente 20 hectares. Les enjeux sont de structurer une centralité dans ce secteur avec des équipements publics. Les enjeux environnementaux sont importants car il est situé proche du lac de La Ramée. L'école Mirabeau a vocation à être reconstruite avec la création d'une maison de quartier. Pour le reste, de l'habitat avec un pôle de commerces de proximité ainsi qu'une orientation en mixité intergénérationnelle d'habitat avec une résidence pour personnes âgées qui reste, à ce stade, à définir. Nous sommes sur un foncier conséquent et un enjeu important. Sur l'habitat, nous nous situons sur 14 hectares avec 50 logements à l'hectare correspondant à la densité prévue par le SCOT, ce qui donne une densité totale d'environ 800 logements.

Monsieur BENSOUSSAN indique qu'il faut un règlement pour appliquer tout ce que vient de décrire Monsieur le MAIRE. Ce règlement, à la différence des précédents, est qu'il est intercommunal. Il y a une volonté première d'harmoniser les différents PLU en réduisant le zonage et en ayant plus d'uniformité. Ce règlement est nouveau dans le sens où il s'appuie sur 3 destinations : l'usage des sols, l'implantation des constructions, des voiries et des

limites séparatives, les conditions de dessertes. Un certain nombre d'annexes vont concerner les outils de mixité sociale. Il rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

Une première phase de diagnostic territorial a permis de dégager les enjeux pour le territoire afin de bâtir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD composé d'une partie « Socle », qui décline les orientations générales pour le territoire, et d'une partie « Thèmes et Territoires » qui détaille et traduit spatialement les thématiques prioritaires de mise en œuvre du projet (Trame Verte et Bleue, Centralités de Proximité, Développement de la ville sur elle-même, Protection et valorisation de l'espace agricole) a été débattu dans tous les Conseils Municipaux avant le débat en Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016.

Le parti d'aménagement retenu dans le PADD a été ensuite traduit avec les élus communaux et les Maires de Quartier pour Toulouse dans trois documents constitutifs du PLUi-H :

- le Programme d'orientations et d'actions (POA), qui regroupe toutes les informations et les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ;
- les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux ;
- les pièces réglementaires, à la fois graphiques et écrites, qui définissent l'usage et la constructibilité du sol.

La délibération de prescription du PLUi-H du 9 avril 2015, prévoyait, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de PLUi-H avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Les Communes disposent ainsi d'un délai d'un mois pour se prononcer sur « un dossier minute » comportant les principales dispositions relatives aux Orientations d'aménagement et de programmation, au Programme d'orientations et d'actions et aux pièces réglementaires qui la concernent.

Ce dossier représente l'état d'avancement des travaux du PLUi-H fin avril 2017 et à ce titre certains éléments de projets incomplets seront finalisés pour le dossier arrêté à l'automne 2017.

Les prochaines étapes de la procédure après l'arrêt du PLUi-H en Conseil de la Métropole à l'automne 2017 sont :

- la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi-H arrêté qui disposent de trois mois pour s'exprimer ;
- l'enquête publique d'une durée minimale de un mois prévue mi 2018 ;
- l'approbation du dossier en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être approuvé.

I. Le Programme d'orientations et d'actions (POA) concernant la Commune de Tournefeuille

Le Conseil Municipal est amené à donner son avis concernant les orientations et le volet territorial du POA composés notamment de la feuille de route métropolitaine et de la feuille de route communale.

La feuille de route métropolitaine prévoit la répartition de la production de logements par groupes de Communes en cohérence avec le niveau d'équipements, de commerces, de services et de desserte en transport en commun.

La commune de Tournefeuille appartient au groupe 1 qui doit produire 30% de la production de logements répartis entre les dix communes du groupe, soit 1 930 logements par an.

La feuille de route communale décline plus précisément sur le territoire de chaque commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

La feuille de route de la commune de Tournefeuille prévoit la production de 290 logements par an sur la période 2020 – 2025. Le développement de l'habitat s'effectuera majoritairement dans le cadre d'opérations d'urbanisme maîtrisées (ZAC Ferro-Lèbres) ou encadrées (Opérations d'Aménagement et de Programmation). Ces secteurs sont prévus pour accueillir environ 58% de la production de nouveaux logements.

Les mutations urbaines dans le tissu urbain diffus ont une capacité d'accueil équivalente à 42% de la production de logements sur cette même période.

La feuille de route du POA traduit ainsi la volonté municipale de réorienter la répartition de la production de logements par rapport à celle enregistrée depuis plusieurs années. La municipalité traduit ainsi sa volonté de privilégier prioritairement l'organisation du développement sur quelques territoires mieux maîtrisés.

II. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Tournefeuille

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

Sur la Commune de Tournefeuille, 13 OAP sont présentées dans ce dossier :

- 9 OAP existantes maintenues : Chemin de la Peyrette, Hameau des Bourdets, Saint-Pierre, Centre Ville, Avenue Jean Jaurès, Grand Marquisat, Petit Marquisat, Chemin du Grillou, Avenue François Verdier
- 1 OAP existante modifiée : ZAC de Ferro-Lèbres
- 3 OAP nouvelles : Rue Belbèze/rue Gaston Doumergue, La Ramée Marquisat, Secteur Prat Pirac.

III. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Tournefeuille

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole. Elles ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Le règlement graphique divisera le territoire en 7 familles de zones principales : les zones N (naturelles), les zones A (agricoles), les zones UM (urbaines mixtes), les zones UA (activités), les zones UIC (équipements collectifs et de services publics), les zones UP (projet) et les zones AU (à urbaniser).

Plusieurs plans, à différentes échelles, sont prévus pour présenter le zonage et les divers outils. De plus, le règlement graphique comportera 8 annexes : la liste des Emplacements réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Eléments Bâties Protégés et fiches, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et fiches, la liste des espaces verts protégés et les prescriptions architecturales.

Le règlement écrit comportera une nouvelle structure articulée autour de trois axes conformément à l'application du décret du 28 décembre 2015 :

Axe 1 : Les destinations et usages des sols autorisés ainsi que les règles en faveur de la mixité fonctionnelle et sociale ;

Axe 2 : Les distances d'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites de propriété, leur hauteur, leurs caractéristiques architecturales, le traitement des espaces non bâtis, les normes minimales de stationnement ;

Axe 3 : Les conditions de desserte des constructions par les voies publiques et privées et par les différents réseaux (électricité, eau potable, assainissement).

Le règlement écrit comportera 6 annexes : les outils de mixité sociale, un lexique, une palette végétale, les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigées, la gestion des accès sur les infrastructures routières et enfin les clôtures.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques d'évolution du PLU en PLUi-H sur la commune de Tournefeuille peuvent être mis en exergue :

- La commune de Tournefeuille est couverte par les zones suivantes : UM1, UM4, UM6, UM7, UIC1, UIC2, UIC5, AUM4, A, NS, NL, NAL1, NAL2.

- La cohérence urbanisme mobilité a été traduite par : le conditionnement de la réalisation du projet urbain de l'OAP La Ramée Marquisat à la réalisation de la voie en site propre prévue (ex-RD50) entre le giratoire du serment de Koufra et le giratoire de Pirac en faveur d'un transport en commun performant, une constructibilité accrue en zone UM 4 desservies par les lignes de bus du réseau Tisséo, ainsi que l'introduction d'un seuil minimal de densité des constructions dans la zone d'influence du Linéo 3 ;

- L'affirmation d'orienter l'urbanisation prioritairement sur les secteurs d'urbanisation maîtrisée et encadrée (ZAC et OAP) en augmentant les densités autorisées (emprise au sol et/ou hauteurs des constructions) au détriment de la densification dans le diffus afin de préserver le cadre de vie des secteurs déjà urbanisés majoritairement pavillonnaire ;

- La création de trois OAP nouvelles dans des secteurs à enjeux stratégiques et à fort potentiel de renouvellement urbain (extension du centre-ville, reconversion du site de la Socamil, entrée de ville chemin de Ramelet-Moundi).

- Une diminution de l'emprise au sol en zone UM 7, et également de la hauteur dans le secteur de la Ramée (sauf secteur Umx) et la partie ouest du chemin de la Peyrette.

- Une augmentation du pourcentage d'espaces verts de pleine terre en zone UM7.

- Une modification du seuil de pourcentage de logements locatifs sociaux : 35% du nombre de logements et de la surface plancher pour toute opération créant plus de douze logements ou 800m² de surface de plancher (excepté ZAC de Ferro-Lèbres et OAP La Ramée Marquisat).

- les espaces naturels et agricoles sont maintenus et préservés, aucune extension de l'urbanisation n'impute ces espaces.

Monsieur BENSOUSSAN propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les principales dispositions des pièces du dossier de PLUi-H présentées, avant l'arrêt du PLUi-H à l'automne 2017 en Conseil de la Métropole.

Monsieur BENSOUSSAN indique qu'il convient d'émettre un avis favorable sur les principales dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole joint à la présente délibération, sous réserve de demander de prendre en compte les remarques d'ordre technique sur le dossier de PLUi-H telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération.

Il convient également de dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Tournefeuille et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Tournefeuille.

Monsieur BENSOUSSAN rappelle que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Monsieur le MAIRE remercie Monsieur BENSOUSSAN pour sa présentation. Il indique qu'il s'agit d'un important travail de longue haleine. Tout a été expliqué ainsi que les enjeux.

Madame PELLIZZON déclare que malgré les efforts qui sont faits, elle souhaite revenir sur des choses qu'elle a déjà dites mais qui restent malheureusement d'actualité. Certaines grandes zones restent protégées telles que La Ramée ou certains espaces agricoles non encore acquis par les collectivités locales mais qui restent miroités par certains promoteurs ou encore certains secteurs car inondables, il n'en reste pas moins vrai que les espaces fleuris dont les Tournefeullais étaient si fiers et dont la ville, à ce titre, a été plusieurs fois récompensée, s'amointrissent. Les ronds-points disparaissent, les rangées de platanes sont ou seront sacrifiées, les espèces protégées disparaissent pour laisser place à un urbanisme toujours plus exigeant. Elle rappelle les conséquences sur l'embouteillage, la pollution en tout genre qui ne cessent de s'accroître. Quand on regarde l'horizon, en dehors des grues qui n'offrent pas un spectacle extraordinaire, nous n'avons pas, comme certains quartiers de la métropole, des tours infernales mais il reste un nombre de petits collectifs nombreux. Si, en bordure de route, ces collectifs, sont en R+1, R+2 ou R+3, il n'en reste pas moins que derrière, il y en a un deuxième, un troisième ou un quatrième avec une emprise au sol très importante, d'où le risque accru de dérèglements climatiques dus au bétonnage, même si on essaie de respecter au mieux les espaces verts et même si on essaie, dans les nouvelles constructions, de les accroître, cela reste un problème important. Elle répète qu'avec les constructions, la pollution des nappes phréatiques est un problème dont il faut tenir compte. Bref, la nature est quand même dénaturée et les propositions du PLUiH sont en partie de l'enfumage, il est trop permissif.

Monsieur BEISSEL indique que la feuille de route fait état de 290 logements par an et 35 % de logements sociaux. Il indique que son opinion sur ce sujet est connue et que son groupe est contre les 35 % annoncés. Il semble que plusieurs fois, notamment lorsque Monsieur le MAIRE a présenté le PLUiH lors de sa réunion au Phare, il avait parlé de 130 logements sociaux par an. Monsieur le MAIRE peut-il confirmer ce chiffre, car avec ce nouveau chiffre, nous arrivons à 45 %. Avec ce pourcentage, Monsieur BEISSEL estime qu'il n'est plus la peine de débattre. A terme, 2025-2030, combien d'habitants à Tournefeuille avec la politique mise en place aujourd'hui ?

Sur le secteur de La Ramée, nous sommes tout à fait d'accord sur le fait qu'il faille lier la construction aux transports et il est dommage que cette vision-là n'ait pas été retenue pour ce qui a déjà été construit.

Par ailleurs, il croit avoir compris que le long de l'Ousseu seront construits des bâtiments à 6 étages, Monsieur le MAIRE peut-il confirmer cela ou est-ce une erreur ?

Monsieur BEISSEL indique également que le PLUiH étant l'occasion d'introduire de nouveaux aménagements, il fait référence à la partie haute du chemin de Saint-Pierre, entre le chemin de Peyrette et la rue de Touraine, afin d'y créer un cheminement piétons/cyclistes, car actuellement, il n'y a absolument rien. Il faudrait sans doute profiter de cette occasion pour y penser.

Monsieur le MAIRE répond en indiquant que Madame PELLIZZON souligne les efforts réalisés mais ensuite donne une lecture en creux avec des contre vérités. Les espaces verts ne s'amointrissent pas à Tournefeuille. Il explique qu'il a démontré que nous préservons les espaces verts. La zone urbaine correspond à 2/3 à Tournefeuille, 1/3 d'espaces agricoles et naturels. Nous préservons cet équilibre. Ensuite, lorsque nous abattons des arbres, nous en replantons plus que nous en arrachons. Nous sommes très attachés à la protection des espaces. Par ailleurs, Tournefeuille concourt à une juste participation de production de logements, c'est-à-dire à la hauteur de sa place dans la métropole. La métropole détient un développement économique important dont chacun peut se réjouir avec la création de

150 000 emplois depuis 20 ans. Nous devons donc organiser l'accueil des nouveaux arrivants sachant que 70 % de la population est éligible au logement social. La stratégie est de diversifier l'habitat en permettant à chacun d'avoir un logement. Par ailleurs, nous attachons une grande importance à la nappe phréatique parce qu'à Tournefeuille elles sont nombreuses et peu profondes. Ainsi, dans la réalisation des constructions, nous imposons un certain nombre d'exigences. Il s'agit cependant de réalisation et non de programmation. Nous ne pouvons donc rien spécifier à ce sujet dans le PLUiH.

Monsieur le MAIRE rappelle que Monsieur BEISSEL nous donne son point de vue sur les 35 % de logement sociaux et il rappelle simplement que cela est une valeur métropolitaine. Il s'agit d'un objectif métropolitain.

Monsieur BEISSEL demande à Monsieur le MAIRE d'arrêter de l'associer en permanence au conseil métropolitain car il a une opinion qui est la même dans les 2 instances, communale et métropolitaine.

Monsieur le MAIRE explique que cette question a fait l'objet d'un débat métropolitain car il s'agit d'un enjeu métropolitain.

Monsieur BEISSEL entend cela mais rappelle que lors du dernier débat métropolitain, quelqu'un qui est plutôt politiquement du groupe représenté par Monsieur le MAIRE, a quand même déclaré qu'il était dommage de ne pas se pencher sur la question et sur la définition de ce qu'était le logement social, car l'on exclut du logement social un certain nombre de choses que l'on pourrait y mettre. Ainsi, à cette condition, il pourrait être, en effet, d'accord avec les 35 %.

Monsieur le MAIRE explique que cette question n'est pas simple pour Tournefeuille car nous avons à prendre en compte la feuille de route métropolitaine qui part du nombre de logements sociaux manquants à ce jour au sens de la loi SRU. La feuille de route de Tournefeuille, sur les OAP, c'est 1 300 logements SRU manquants, dans la perspective de la loi SRU des 25 %. Il faut donc prendre ce chiffre et le diviser par 10, ce qui fait 130 par an. Par ailleurs, le Préfet notifie, en bilan triennal, ce qui est à construire. Monsieur le MAIRE explique que la loi nous amène à 25 %, pourcentage sur lequel notre feuille de route doit se baser et que vraisemblablement nous n'atteindrons pas. Nous arriverons à 14 000 résidences et nous serons dans quelques années autour de 30 000 habitants.

Monsieur BEISSEL est tout à fait d'accord de dire que nous avons de la chance d'être dans une région dynamique et qu'il est tout à fait normal que les gens viennent ici. Il n'est, en revanche, pas certain que la dynamique des 150 000 emplois créés depuis 20 ans continue. Les chiffres disent qu'il y a 10 à 15 000 nouveaux arrivants par an dans la métropole, mais il a un doute sur le fait qu'il y ait du travail pour chacun. Il aimerait connaître la courbe du chômage car nous faisons venir beaucoup de monde qui espère l'eldorado, mais il n'y aura pas l'eldorado.

Monsieur le MAIRE indique que la métropole a défini de grandes orientations et nous réfléchissons, à Tournefeuille, de s'y inscrire pragmatiquement car cela relève de nos responsabilités. Mais tous ces débats ont déjà eu lieu. Il appartient légitimement à Monsieur BEISSEL de remettre en cause la dynamique économique.

Monsieur BEISSEL trouve aberrant qu'aujourd'hui 70 % des locataires soient obligés de passer par le logement social car cela représente un sérieux problème. Il est certain que l'économie de l'immobilier est en train d'être faussée par toutes ces lois. Voilà pour quelle raison il est contre le logement social tel qu'il est défini aujourd'hui.

Monsieur le MAIRE note l'accord de Monsieur BEISSEL sur l'OAP Marquisat/La Ramée et la concordance entre l'urbanisme et les transports. Il s'agit d'un aménagement important dans un secteur compliqué en matière de circulation. Il y a la volonté d'élever le cœur d'îlot à 15, 16 ou 18 mètres pour préserver un maximum d'espaces verts et ainsi de diminuer l'emprise au sol.

Monsieur MORGADES remarque que s'il prend 290 logements par an, feuille de route de la métropole imposée à Tournefeuille, sur la période 2020-2025, cela fait, dans 6 ans, 1 770 logements. En face, il est mis l'OAP Belbèze 600 logements, l'OAP Prat/Pirac 650 logements, La Ramée 800 logements, Ferro-Lèbres 700 logements. Puis nous allons déplacer l'école Mirabeau et il suppose que l'emplacement libéré sera automatiquement reconstruit en logements. Il ne comprend plus la manière de calculer. Il donne une solution, celle de ne pas construire les 800 logements de La Ramée et cela évitera de construire des tours de 18 mètres de hauteur.

Monsieur le MAIRE indique que le calcul de Monsieur MORGADES n'est pas bon car cela sous-entend que Monsieur MORGADES part du postulat que nous réalisons l'ensemble de ces orientations d'aménagements en même temps. Cependant, elles seront échelonnées sur un temps beaucoup plus long.

Monsieur CARRE voudrait demander à Monsieur BEISSEL pour quelle raison il est autant opposé au logement social. Le logement social, aujourd'hui, ne représente pas 70 % mais 80 % de la population. Dans n'importe quel immeuble se trouvent des logements sociaux. Bien souvent ils sont en VEFA. Il met au défi quiconque de faire la différence entre un logement social et un logement non social. Les familles qui y sont logées sont à 80 % des jeunes dont c'est souvent le 1^{er} logement qu'ils peuvent avoir. Bien sûr, quelquefois, il y a des familles « qui sont à côté de la vie ». Dans les commissions d'attribution des logements, une grande attention est mise à trouver de la mixité avec des gens qui travaillent et des gens qui ne travaillent pas. On ne peut pas, aujourd'hui, être contre le logement social.

Monsieur BEISSEL déclare être tout à fait d'accord avec ce que dit Monsieur CARRE. Cependant, ce qu'il ne comprend pas, c'est comment on est arrivé, en France, à une situation où 80 % de la population qui loue soit obligée de passer par le logement social. Ne croyez-vous pas qu'il y a un problème du côté de la construction, du côté des règles que l'on impose en termes d'environnement, d'handicapés, et autres, et qui obligent à construire des bâtiments trop chers. Ils sont identiques pour ceux qui sont en logement social et ceux qui ne le sont pas. Pourquoi l'accession à la propriété n'est-elle pas comptée dans le logement social ? Ne croyez-vous pas que ce serait une règle intéressante à mettre en place ? C'est là dessus qu'il faut réfléchir.

Monsieur CARRE ajoute qu'il ne faut donc pas être opposé aux pourcentages dont nous avons besoin. On ne devrait pas dire « logement social, mais logement aidé ». Aujourd'hui, le terme de « logement social » induit une crainte dans la population et se traduit pas la peur de voir arriver des populations venant d'ailleurs. Il entend cela tous les jours.

Madame VIATGE fait remarquer que si nous en sommes arrivés à cette inquiétude au sujet du logement social, c'est parce que nous n'avons pas conscience que cela regroupe, effectivement, des situations très disparates. Parmi les bénéficiaires du logement social, il y a des personnes qui n'ont pas d'autres moyens de se loger parce qu'ils sont en détresse sociale. Ensuite, il y a des gens qui ont un salaire et qui se situent plus dans une situation de logement aidé. Par ailleurs, si le terme de « logement aidé » était utilisé, cela changerait beaucoup le regard que portent les gens. « Logement social » suscite une co-notation négative chez nos concitoyens. Par ailleurs, lorsqu'on entend que 80 % de la population est éligible au logement social, on devrait plutôt dire « 80 % de la population est éligible au

logement aidé » car cela ne véhicule pas du tout les mêmes idées. Cela ne représente pas du tout les mêmes réalités sociales.

Monsieur TOMASI répond à Monsieur BEISSEL qui s'interroge sur le fait d'être arrivés à ce que 80 % de la population doit passer par le logement social. Cela a un nom et s'appelle la spéculation immobilière. L'augmentation des tarifs de l'immobilier dans nos villes et l'augmentation des loyers dans le secteur privé arrivent à un point tel qu'il est impossible de se loger en dehors du logement aidé. Donc, si en contrepartie de l'évolution de la loi SRU, il était proposé un plafonnement strict des loyers dans le secteur privé, il déclare être prêt à discuter de ce genre de possibilité.

Par ailleurs, pour répondre à Madame VIATGE, les 2 termes existent « logement social et logement aidé », mais de toute façon, c'est aussi notre fierté et notre devoir de loger, y compris le plus social, en mixité avec « l'aidé », et de dire que d'utiliser le mot « social » entraîne des craintes, signifie donc que comme certains hommes politiques, on considère qu'il y a des gens qui sont des « riens » et que ces « riens n'ont droit à rien ».

Madame VIATGE réfute ce qu'insinue Monsieur TOMASI à son égard et affirme qu'elle ne pense absolument pas cela mais constate que c'est une réalité, une perception qui explique ce débat et que ce n'est certainement pas sa pensée personnelle.

Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée pour ce débat.

Monsieur BENSOUSSAN souhaite rappeler quelques précisions à Monsieur MORGADES par rapport à la production que la municipalité a fixée de 290 logements sociaux. Il explique que dans le précédent PLU, nous avons déjà 10 orientations d'aménagement. Ce PLU datait de 2012. Sur les 10 orientations d'aménagement, il invite Monsieur MORGADES à vérifier ce qui a été réellement réalisé. La temporalité n'a rien à voir avec l'effectivité de la constructibilité. Il prend pour exemple Ferro-Lèbres qui date de 2010 et qui n'est toujours pas réalisé. Beaucoup d'orientations d'aménagement, situées également sur des parcelles privées, ne sont toujours pas réalisées. Lorsque l'on parle de Prat/Petite République, avant que ce secteur ne mute, beaucoup de temps aura passé. Pour le secteur Belbèze également.

Monsieur MORGADES entend bien l'argument de Monsieur BENSOUSSAN à savoir qu'effectivement, toutes les OAP ne seront pas effectives dans le même temps. Cependant, pour l'OAP de La Ramée, celle-ci est conditionnée au départ de la SOCAMIL.

Monsieur BENSOUSSAN précise à Monsieur MORGADES que l'OAP de La Ramée est avant tout conditionnée à l'arrivée du transport public en site propre.

Monsieur MORGADES indique que le déménagement de la SOCAMIL ne se réalisera qu'une seule fois. Il déclare également que l'aménagement du secteur de Ferro-Lèbres étant une volonté très forte de la municipalité, que ce projet sera donc devenu effectif avant 2025.

Monsieur MORGADES déclare que concernant la SOCAMIL, la première pierre de leur nouveau centre logistique à Castelnaudary a été posée. Ils ne vont donc plus rester très longtemps à Tournefeuille surtout que c'est pour eux, également, l'occasion de réaliser une bonne opération immobilière. Il estime donc que ce projet verra le jour approximativement à la fin de 2020-2025. Ainsi, il indique que s'il s'inquiète du nombre très élevé de tous les logements et de toutes les OAP, c'est parce qu'il est personnellement effrayé par ce que la municipalité envisage avec une hauteur de 18 mètres à La Ramée. Il estime qu'il y aura déjà suffisamment de logements et qu'il n'y aura donc aucun besoin de construire des bâtiments de 18 mètres à La Ramée.

Monsieur BENSOUSSAN pense que cela peut effectivement paraître élevé. C'est du R+6 alors qu'à Tournefeuille, nous sommes à R + 4. Il explique que l'OAP de La Ramée est conditionnée par le SCOT qui nous impose 50 logements à l'hectare. Ainsi, quelle que soit la forme urbaine que l'on veut définir, il y aura toujours 50 logements à l'hectare. Donc, sur un territoire d'une surface de 14 hectares, la solution est donc de construire à une hauteur de 18 mètres. Le fait de construire un petit peu plus haut permet de réduire l'emprise au sol et surtout d'offrir des surfaces d'espaces verts beaucoup plus conséquentes. Deux niveaux de plus ne changeront pas la physionomie de l'ensemble car le relief n'est pas le même partout.

Monsieur BEISSEL demande si la Mairie a une fonction de suivi et de surveillance des appartements construits, sur leur pourcentage de vente et d'occupation. Cela pourrait être un argument, à terme.

Monsieur BENSOUSSAN précise qu'il n'y a pas de vacance de logement à Tournefeuille. Cela veut dire que tous les programmes sont vendus. Par ailleurs, avant qu'un programme ne sorte, y est appliquée la règle des 75 % de pré-commercialisation. La vente est répartie à hauteur de 60 % pour les investisseurs, pour 10 % à 15 % correspond à de l'achat privé, le reste correspondant à de la défiscalisation. La pré-commercialisation est facilitée grâce à la participation des logements sociaux qui représentent 30 % + 10 % de PLS imposés, 40 % en totalité.

Monsieur BEISSEL retient donc que 100 % des opérations sont vendues. En revanche, il demande si, en termes de location, la totalité des appartements est louée, car il remarque que certains appartements sont inoccupés. Il indique avoir lu que 90 appartements sur Tournefeuille étaient proposés à la location.

Monsieur le MAIRE répond que le taux de vacance est très faible. Il y a beaucoup de roulement.

Avant de soumettre le PLUiH au vote, Monsieur le MAIRE rappelle que le vote de ce soir porte sur le document annexé à la délibération dont chacun a pu prendre connaissance. Cette délibération porte sur l'avis de la commune de Tournefeuille sur le PLUiH, sur les grandes orientations, sur les OAP, sur le POA, sur le règlement incluant les réserves, les annotations techniques que nous avons formulées. Par ailleurs, la procédure continue, car en octobre, le PLUiH sera arrêté, c'est-à-dire que son élaboration sera arrêtée et nous rentrerons ensuite dans la phase de concertation. Chacun pourra s'exprimer au travers de l'enquête publique sur les différents sujets.

La délibération soumise ce soir au vote est une délibération type de Toulouse Métropole. Elle reprend l'essentiel de ce qui a été présenté ce soir. Il propose de donner un avis favorable sur les principales dispositions de ce PLUiH assorti de réserves qui demandent la prise en compte d'ordre technique dans le dossier de PLUiH telles qu'elles figurent au document annexe.

Monsieur BEISSEL indique être en accord sur certains points et d'autres sur lesquels il ne l'est pas. Il demande quelle est la logique pour le vote.

Monsieur le MAIRE répond qu'il s'agit d'un vote global. Il indique, par ailleurs, avoir tenu une réunion publique, qui n'était pas prévue dans le planning, car c'est Toulouse Métropole le maître d'ouvrage du PLUiH. Des réunions publiques ont été organisées au stade du PADD ou au stade actuel au niveau de Colomiers et de Villeneuve Tolosane. Il a estimé qu'il fallait également une telle réunion à Tournefeuille car les Tournefeuillais sont sensibles à ces questions.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 6 (MM. et Mmes BEISSEL, VIATGE, VIGOUROUX VENOUIL, MORGADES – M.PERRIAULT et Mme AUBRY par procuration)

Abstentions : 2 (Mme PELLIZZON – M. CAMPS par procuration)

Non participation au vote : 0

3 - AVIS RLPI

Monsieur le MAIRE rappelle que le Règlement Local de Publicité Intercommunal a été prescrit par Toulouse Métropole le 9 avril 2015 en même temps que le PLUiH. Ce règlement de publicité va édicter un certain nombre de règles et de prescriptions à l'égard des publicités, des enseignes et des pré-enseignes. Ce document est une annexe au PLUiH comme il l'était au niveau local. Il découle d'un cadre réglementaire national et il précise un certain nombre d'orientations qui ont été retenues au niveau de la Métropole et qu'il s'est agit d'harmoniser car il existait 26 règlements locaux de publicité sur les 37 communes de l'agglomération. Il est donc important de s'inscrire dans l'esprit de la loi pour la protection du cadre de vie, de l'adéquation avec la liberté du commerce mais aussi de préserver nos espaces. Nous avons présenté les grandes orientations de ce règlement de publicité en conseil municipal le 10 octobre dernier. Il convient aujourd'hui de donner un avis sur le projet de règlement.

Monsieur BENSOUSSAN rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

Contexte réglementaire et métropolitain :

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

La réglementation nationale (Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi ENE) poursuit un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi ENE de 2010, Toulouse Métropole, compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU), est devenue compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire. Les 26 règlements locaux de publicité communaux existants continueront à s'appliquer jusqu'à l'opposabilité du RLPi.

La délibération de prescription du RLPi de Toulouse Métropole a défini les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité de la Métropole tout en luttant contre la pollution visuelle,
- Renforcer l'identité métropolitaine et harmoniser la réglementation locale,
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- Intégrer les exigences environnementales de la loi Grenelle 2 et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs,
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicités,
- Associer les institutionnels, les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Cette même délibération de prescription a défini les modalités de concertation. Celle-ci s'est déroulée de fin avril 2015 au 31 mai 2017 et fera l'objet d'un bilan qui sera présenté en Conseil de la Métropole à l'occasion de l'arrêt du projet de RLPi.

Pendant cette période, se sont tenues deux réunions publiques aux étapes clés d'élaboration du RLPi

- En phase de diagnostic et d'orientations : le 29 juin 2016
- En phase réglementaire : le 28 mars 2017.

L'élaboration du RLPi s'inscrit dans le projet de territoire de Toulouse Métropole qui a prescrit en cette même séance du 9 avril 2015, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'habitat (PLUi-H).

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura été approuvé.

Le « Porter à connaissance de l'État » a été transmis par Monsieur le Préfet le 29 février 2016 et a été mis à disposition du public et pris en compte dans l'élaboration du RLPi.

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi de Toulouse Métropole, un diagnostic de la situation de la publicité extérieure a été réalisé au printemps 2016. Il s'est appuyé sur trois types d'analyses :

- Une analyse urbaine et paysagère du territoire,
- Une analyse de la réglementation nationale applicable sur le territoire de la Métropole, combinée à une expertise des 26 règlements locaux existants,
- Une analyse de terrain portant sur la situation de la publicité extérieure sur le territoire métropolitain.

Ce diagnostic a été réalisé en collaboration avec les communes et partagé avec l'ensemble des partenaires en juin 2016. Ce sera une pièce constitutive du rapport de présentation du RLPi.

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir 10 orientations pour le RLPi :

- En matière de publicité :

1. Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centre-ville ,
2. Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré
3. Harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m²
4. Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires
5. Garantir la qualité des matériels employés
6. Encadrer les publicités numériques

- En matière d'enseignes :

7. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol
8. Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centres ville et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux.
9. Interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés
10. Encadrer le développement des enseignes numériques

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat dans chaque Conseil municipal des 37 communes membres à l'automne 2016, puis en Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016.

Ces orientations ont constitué le socle commun à partir duquel ont été travaillées les propositions réglementaires et de zonage qui ont été partagées avec l'ensemble des partenaires en décembre 2016 et janvier 2017, puis en avril et mai 2017.

Pendant toute la durée d'élaboration du projet, Toulouse Métropole a :

- Mis en œuvre les modalités de collaboration avec les 37 communes membres, en particulier un travail dans chacune des communes aux étapes clés du projet (En phase de diagnostic en mars et avril 2016, en phase réglementaire en février 2017)
- Mis en place un partenariat avec les personnes publiques associées, les communes et intercommunalités limitrophes, mais aussi avec les acteurs économiques et les associations de protection de l'environnement à travers la tenue de 3 ateliers aux étapes clés du projet (29 juin 2016 en phase de diagnostic, 13 décembre 2016 et 5 mai 2017 en phase réglementaire)
- Assuré une large concertation avec le public d'avril 2015 au 31 mai 2017.

La délibération de prescription du RLPi du 9 avril 2015, prévoit, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de RLPi avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Ce dossier traduit l'état d'avancement des travaux du RLPi début mai 2017, et à ce titre, ne constitue pas, dans son entier, le dossier de projet de RLPi tel qu'il sera arrêté à l'automne 2017. Certaines pièces du dossier seront par la suite complétées et finalisées.

Après arrêt du projet de RLPi en Conseil de la Métropole à l'automne 2017, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté :
 - à l'État,
 - aux personnes publiques associées à son élaboration,
 - aux communes et intercommunalités limitrophes
 - aux conseils municipaux des communes membres de Toulouse Métropole
 - à la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS)

Toutes ces personnes et organismes donnent un avis dans les limites de leurs compétences au plus tard trois mois après la transmission du projet de RLPi arrêté.

- Tenue de l'enquête publique d'une durée minimale de un mois, prévue mi 2018
- Approbation du dossier de RLPi en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête ainsi que sur le projet de RLPi prêt à être approuvé.

I. Synthèse des typologie de zonages

Le projet de zonage reprend les différentes typologies de lieux présentes sur le territoire de Toulouse Métropole et identifiées dans le diagnostic.

Il établit 8 types de zones sur le territoire aggloméré de Toulouse Métropole et un périmètre hors agglomération situé à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation et qui concerne la commune de Flourens.

Le projet de RLPi prévoit 5 zones thématiques et 3 zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :

Les zones thématiques :

- Zone 1 : Les espaces de nature qui regroupent les sites classés et les sites naturels inscrits, les espaces boisés classés et les espaces verts protégés, les zones naturelles et les zones agricoles, les bases de loisirs, jardins et parcs publics.
- Zone 2 et 2 R : Les secteurs du patrimoine bâti et le site patrimonial remarquable de Toulouse (Z2R). Cette zone est constituée des abords des monuments historiques (Classés ou inscrits), des sites bâtis inscrits et en zone 2 renforcée (Z2R), du périmètre du site patrimonial remarquable de Toulouse.
- Zone 3 : Les centralités. Cette zone regroupe les centres bourgs, les centres commerciaux de proximité, les cœurs de quartiers de la Ville de Toulouse.
- Zone 7 : Les zones d'activités économiques et/ou commerciales ainsi que les deux périmètres hors agglomération. Cette zone est constituée par les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération et des deux périmètres hors agglomération à vocation uniquement commerciale.
- Zone 8 : L'emprise aéroportuaire Toulouse-Blagnac. Cette zone est constituée par l'emprise des bâtiments et parkings de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac.

Les zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :

- Zone 4 : Les zones résidentielles des communes à ambiance rurale. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance rurale nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 18 communes.
- Zone 5 : Les zones résidentielles des communes à ambiance péri-urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance péri-urbaine nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 17 communes.
- Zone 6 : Les zones résidentielles des communes à ambiance urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance urbaine nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 4 communes.

Il convient de préciser que certaines communes ont souhaité qu'une partie de leur territoire situé en zone résidentielle puisse relever de deux zonages, au regard de leurs caractéristiques.

II. Synthèse des propositions réglementaires

Le projet de règlement adapte le règlement national de publicité aux spécificités du territoire de Toulouse Métropole.

Il comporte des règles communes à toutes les zones et des règles spécifiques à chacune des zones.

Les règles communes à toutes les zones visent à répondre à certains objectifs :

- Garantir l'insertion des dispositifs dans leur environnement par des prescriptions en matière de publicité et en matière d'enseignes. A ce titre, on peut citer à titre d'exemple, l'interdiction de la publicité d'une surface supérieure à 2 m² (à l'exclusion des colonnes porte-affiches qui restent autorisées) aux abords des carrefours à sens giratoire dans un rayon de 50 mètres (rayon ramené à 30 mètres en zone 7) ; L'interdiction de la publicité scellée au sol (à l'exclusion des mobiliers urbains supportant de la publicité) aux abords du tramway dans une bande de 30 mètres, l'interdiction de la publicité sur les clôtures. En matière d'enseigne, il s'agira d'interdire les enseignes sur les arbres, de réglementer les enseignes temporaires, ou encore, d'interdire les enseignes d'une surface supérieure à 1 m² sur les clôtures.
- Garantir la qualité des dispositifs publicitaires en prévoyant des prescriptions en matière d'habillage du dos des dispositifs scellés au sol ou s'agissant des accessoires de sécurité qui doivent être amovibles et non visibles de la voie publique ; En imposant un pied unique pour les dispositifs scellés au sol...

- Réduire la facture énergétique en introduisant une obligation d'extinction nocturne de 23 heures à 7 heures pour la publicité et les enseignes lumineuses.

Les règles spécifiques à chacune des zones obéissent à un principe de degré de sévérité dégressive depuis la zone 1 (Espaces de nature) qui recouvre des secteurs qui doivent bénéficier une protection renforcée et donc, où les règles sont les plus sévères, jusqu'à la zone 7 (Zones d'activités et/ou commerciales) où les règles sont plus permissives, tout en restant plus contraignantes que la réglementation nationale. La zone 8 (Zone aéroportuaire) renvoie quant à elle à la réglementation nationale, tant en matière de publicité que d'enseignes.

Le territoire de la Commune de Tournefeuille se trouve couvert par six zonages (voir carte jointe) :

- Zone 1: zones de nature
- Zone 2 : secteur de patrimoine bâti (périmètre de protection de Monument Historique)
- Zone 3 : centralité
- Zone 4 : zone résidentielle à ambiance rurale (quelques linéaires de voies)
- Zone 6 : zone résidentielle à ambiance urbaine
- Zone 7 : zone d'activités économiques

Lors des rencontres avec Toulouse Métropole et le groupement mandaté, et des groupes de travail, la commune de Tournefeuille a manifesté la volonté d'avoir un zonage et un règlement qui permettent de garder les acquis du Règlement Local de Publicité en matière de gestion de l'implantation des dispositifs publicitaires scellés au sol, tout en assurant un meilleur encadrement des enseignes et des pré-enseignes.

Le projet de RLPi soumis à avis du conseil Municipal a pris en considération ces exigences de manière satisfaisante.

Monsieur BENSOUSSAN propose au Conseil Municipal de Tournefeuille d'émettre un avis sur le projet de règlement et de zonage du futur RLPi avant son arrêt en Conseil de la Métropole.

Monsieur BENSOUSSAN indique qu'il convient donc d'émettre sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage du futur RLPi de Toulouse Métropole :

- un avis favorable assorti des réserves suivantes :

* classer le site de la nouvelle OAP « La Ramée Marquisat » en zone résidentielle à ambiance urbaine (zone 6) en lieu et place de zone d'activité économiques (zone 7), en cohérence avec le projet de PLUi-H.

* supprimer les segments de linéaire «Zone 4 » chemin de la Peyrette, et avenue du Marquisat.

Il convient également de demander de prendre en compte les remarques sus énoncées ainsi que toutes rectifications matérielles nécessaires à l'amélioration du dossier tel qu'il sera arrêté en Conseil de la Métropole à l'automne 2017 et informer que la présente délibération sera affichée durant un mois à la Mairie de Tournefeuille et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Tournefeuille.

Monsieur BENSOUSSAN rappelle que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Monsieur le MAIRE indique que cette délibération exprime un avis favorable à ce règlement local de publicité à caractère intercommunal assorti de quelques réserves. Nous souhaitons que les remarques de Tournefeuille puissent y être prises en compte.

La ville de Tournefeuille s'y retrouve pleinement car nous étions en avance par rapport à d'autres communes. Nous n'avons pas eu de difficultés pour intégrer ce règlement intercommunal.

Monsieur BEISSEL réitère ce qu'il avait dit en commission, c'est-à-dire que comme l'application de ce règlement entre en vigueur dans quelques mois, il faudrait éviter qu'un industriel fasse une très grosse publicité aujourd'hui, puis que dans deux ans il lui soit demandé de l'enlever. Il pense qu'un courrier explicatif soit fait à destination des gens susceptibles d'être impactés par cette loi pour leur éviter des dépenses inutiles.

Monsieur le MAIRE est d'accord avec cette remarque et cela devrait pouvoir être fait au niveau du service de l'urbanisme lors des demandes d'autorisation.

Madame PELLIZZON déclare que, par analogie, en protection du cadre de vie et des espaces, elle souhaite préciser que pendant la campagne électorale, des affiches ont été collées partout ne respectant rien. Ces affiches étaient collées n'importe où. Elle a dernièrement vu des agents municipaux en train d'essayer d'enlever ces affiches. Elle demande qui en paie le coût et pourquoi ces affichages n'ont-ils pas été interdits en temps et en heure comme cela doit l'être, en principe.

Monsieur le MAIRE répond que nous sommes hors sujet puisqu'il ne s'agit ni de publicité ni d'enseigne. Il fait remarquer à Madame PELLIZZON qu'elle devrait inclure dans le lot le parti auquel elle appartient car il assure que sur le territoire de la métropole, des affichages à des endroits interdits ont été pratiqués par son parti.

Madame PELLIZZON réfute cela et assure ne pas avoir eu connaissance d'une telle pratique de son parti. Dans tous les cas, elle assure que sur Tournefeuille, il n'y a pas eu d'affichages sauvages effectués par son parti.

Monsieur le MAIRE confirme qu'il y a un certain nombre de partis politiques qui n'ont pas respecté les règles d'affichage. Il s'en est exprimé auprès des responsables au nom de la commune. Par la suite, il faut effectivement nettoyer. Il demande à Madame PELLIZZON de ne pas exclure son parti de ces pratiques illégales.

Madame PELLIZZON demande qui va payer ces travaux de nettoyage, les partis politiques faut-ils payer ?

Monsieur le MAIRE demande à nouveau à Madame PELLIZZON d'intégrer son parti dans ces pratiques d'affichage illégal au même titre que les autres. C'était le cas sans doute pas à Tournefeuille précisément mais sur la métropole certainement. Par ailleurs, les frais seront à la charge de la collectivité.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

4 - ACQUISITION FONCIERE PETITE REPUBLIQUE MME CORTI

Monsieur BENSOUSSAN indique que dans le cadre du projet de renouvellement urbain « Petite République II », s'inscrivant dans l'orientation d'aménagement n° 7 du Plan Local d'Urbanisme, la collectivité s'est engagée dans une action de remembrement foncier.

L'ensemble des propriétés concernées par ce périmètre d'aménagement, ont été acquises par la collectivité via l'Etablissement Public Foncier du Grand Toulouse, à l'exception de la propriété COULON qui fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

Il restait également à trouver un accord d'acquisition avec Madame CORTI Nadine, propriétaire de la parcelle AX n° 396 et de la parcelle en indivision AX n° 397 (hors périmètre) constitutives de son chemin d'accès.

Un protocole d'entente a été signé avec Madame CORTI portant sur la cession à la commune de ce chemin d'accès au prix établi par les Domaines de 30 000 € pour une surface d'environ 340 m². L'accord prévoit également de lui céder une surface de 170 m² environ, surface à prélever sur la parcelle AX n° 395, acquise par l'EPFL pour le compte de la commune.

L'idée est de protéger la parcelle de Madame CORTI des nuisances que pourraient induire le développement de l'orientation d'aménagement. En contrepartie, la future entrée de Madame CORTI s'effectuera sur la nouvelle voie prévue au projet avec reprise de la clôture, de ses branchements et de son portail.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

5 - CESSION MONBRUN

Monsieur BENSOUSSAN présente à l'Assemblée une demande de cession d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune dans le cadre de la création d'un lot à bâtir.

Monsieur Cyril MONBRUN a acheté la propriété de Monsieur FOURNIER - 14 rue Michel Montagné et souhaite diviser en deux lots cette parcelle cadastrée AS n° 48 située à proximité d'un talus à forte déclivité appartenant à la ville (section AS n° 301). Ce talus est planté d'arbres surplombant le terrain appartenant au demandeur.

Afin d'éviter de les couper ou d'intervenir ultérieurement pour l'entretien et l'élagage de ces arbres, il a été convenu la cession d'une parcelle de 168 m² (section AS n° 342) en bordure nord du terrain de Monsieur MONBRUN.

Monsieur BENSOUSSAN propose une cession de ce talus au prix de 6 000 € confirmé par le service des Domaines.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

6 - PROGRAMME PARTENARIAL 2017 AVEC L'AUAT – AVENANT N° 14

Monsieur BENSOUSSAN indique à l'Assemblée que la commune de Tournefeuille est membre de l'AUAT, association au sein de laquelle est mise en œuvre la concertation entre différentes personnes morales, notamment à travers des travaux liés à l'urbanisme, à la planification, à l'aménagement et à la gestion du territoire.

La commune de Tournefeuille souhaitant poursuivre son partenariat avec l'AUAT pour mener à bien les réflexions et démarches d'intérêt commun, a approuvé par délibération n° 05023 en sa séance du 15 février 2005 une convention-cadre signée le 12 avril 2005 dont les dispositions règlent les modalités de collaboration des deux organismes.

Le montant de la subvention annuelle que verse la commune à l'AUAT est déterminé chaque année et fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Cette collaboration s'inscrit dans un programme de travail, bénéficiant à l'ensemble des membres de l'AUAT et portant notamment sur des missions qui intéressent plus particulièrement la commune de Tournefeuille :

- sur une assistance à la qualité architecturale des projets de permis déposés et du projet du PLUiH,
- sur une assistance à la réflexion du projet îlot Baylac en centre-ville,
- sur une assistance à la mise en œuvre de la création de la ZAC de Ferro-Lèbres.

Monsieur BENSOUSSAN propose aux membres du conseil municipal de Tournefeuille d'approuver l'avenant n° 14 à la convention-cadre avec l'AUAT du 15 février 2005 pour l'année 2017 qui fixe le montant de la contribution de la commune de Tournefeuille attribué à l'AUAT à 36 000 € et d'en autoriser la signature.

Monsieur BENSOUSSAN propose au conseil municipal :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 14 à la convention-cadre avec l'AUAT du 15 02 2005 pour un montant total de 44 300 €.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

ARTICLE 3 : de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune pour un montant de 36 000 € et au budget primitif 2017 de la ZAC de Ferro-Lèbres pour un montant de 8 300 €.

ARTICLE 4 : de dire que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
- à Monsieur le Président de l'AUAT.

Monsieur BEISSEL déclare que son groupe votera « contre » cette subvention, non pas contre l'AUAT, mais, indique-t-il, il y a trois ans, sans que rien ne soit demandé, le Maire de l'époque, Monsieur RAYNAL, avait proposé que nous soyons directement impliqués et régulièrement sollicités pour les travaux de réflexion autour de la SOCAMIL. Cela fait 3 ans et nous n'avons eu aucune information n'y aucune sollicitation pour participer à une quelconque réunion. Il déclare qu'il ne comprend pas pour quelle raison son groupe n'a jamais été sollicité sur la réflexion de l'avenir du site de la SOCAMIL dont il sait, par ailleurs, que c'est un sujet qui est traité par l'AUAT.

Monsieur MORGADES déclare suivre les commentaires de son collègue Monsieur BEISSEL.

Monsieur BENSOUSSAN explique que l'AUAT est un système mutualisé où quasiment toutes les communes de la Métropole participent. C'est précisément parce que c'est mutualisé que le coût des interventions nous revient si peu cher. La présence d'un architecte toutes les semaines sur toute l'année pour les aides à la décision, reviendrait bien plus cher sans l'AUAT.

Concernant la SOCAMIL, nous sommes très en amont du projet final. Nous avons conditionné l'urbanisation à la réalisation de lignes de transports en commun et une orientation d'aménagement est a été définie. Nous aurions pu en discuter en commission mais cette orientation d'aménagement ne définit que les grands principes et nous ne sommes pas du tout sur un quelconque aspect opérationnel car nous vous aurions alors sollicités.

Monsieur BEISSEL fait remarquer que lorsque Monsieur RAYNAL nous avait fait cette proposition, il parlait bien de « réflexion » et non de « plan opérationnel ». Il indique être désolé de constater que depuis 3 ans, les groupes d'opposition n'ont jamais été sollicités. Il y a 2 ans et demi, à l'occasion d'une commission, le point avait été fait sur l'avancement du projet. Monsieur BEISSEL indique qu'il n'a rien contre l'AUAT ou le prix de ses prestations, mais il rappelle que Monsieur le MAIRE propose que nous participions à des travaux avec le groupe majoritaire puis ensuite rien n'est suivi dans les faits, que ce soit pour ce projet ou pour un autre. Il confirme donc voter « contre » car il est contre le principe de promettre puis de ne rien tenir.

Monsieur le MAIRE indique à Monsieur BEISSEL qu'il y a plusieurs sujets à expliquer et pour lesquels il y a des différences de point de vue. Il fera donc une réponse globale en fin de séance.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 6 (MM. et Mmes BEISSEL, VIATGER, VIGOUROUX-VENOUIL, MORGADES – M. PERRIAULT et Mme AUBRY par procuration)

Abstentions : 2 (Mme PELLIZZON – M. CAMPS par procuration)

Non participation au vote : 0

7 - ITINERAIRE DE RANDONNEES

Monsieur le MAIRE fait part à l'Assemblée que Toulouse Métropole, dans le cadre de sa politique de développement de la marche, poursuit le maillage du territoire des 37 communes métropolitaines.

Dans ce contexte, l'Office de Tourisme Métropolitain "So Toulouse" a signé le 27 avril 2016 une convention de partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Haute-Garonne (CDRP31), représentant la Fédération Française de la Randonnée sur la Haute-Garonne, dont le but est de promouvoir le territoire métropolitain à travers la marche sous toutes ses pratiques.

Lors de la Commission Modes Doux du 7 décembre 2016, en présence de Madame Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER et des représentants de L'Office de Tourisme Métropolitain, Adrien HARMEL et Meritxell BADELLO-SOLE, le CDRP31 a présenté ce projet :

- Participer à la création de **20 itinéraires de promenade et randonnée (PR)**, linéaires ou en boucles, accessibles par le réseau de transports en commun Tisséo,

qui ont vocation à être labellisés FFRandonnée, certification de la qualité et de la sécurité des parcours ;

- Concevoir et éditer un **topoguide® dans la collection FFRandonnée Promenades et Randonnées « Toulouse Métropole à pied »**, pour assurer la promotion des 20 circuits PR labellisés, à paraître en 2018 ;
- Concevoir et éditer **20 Randofiches® numériques, téléchargeables au format PDF** depuis le site internet de l'Office de Tourisme, du CDRP31, de Toulouse Métropole et de ses 37 communes membres, à paraître en 2018 ;
- Concevoir une **application Randomobile® téléchargeable en 3 langues**, compatible avec tous les systèmes d'exploitation des appareils mobiles, livrable en 2018.

Monsieur le MAIRE explique que si Tournefeuille est amené à délibérer sur ce sujet c'est qu'un certain nombre de ces itinéraires passent sur son territoire. Il précise que cette démarche va dans le bon sens et qu'il sera appréciable de pouvoir ainsi identifier les itinéraires, car on sait que les promeneurs et randonneurs sont sensibles à la création de nouveaux parcours.

Cet itinéraire pourrait être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), sur décision du Conseil Départemental, en vue de s'assurer de sa continuité pour les années à venir. Les itinéraires inscrits au PDIPR peuvent emprunter : des voies publiques existantes, des chemins du domaine privé des collectivités territoriales, de l'État ou d'autres personnes publiques ou privées.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

8 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le MAIRE explique à l'Assemblée que cette première décision modificative du budget 2017 en fonctionnement correspond à un montant de 18 643 € constitué d'une reprise de résultat et d'une subvention de la CAF. Lors de l'élaboration du BP 2017, il y avait un petit écart de résultat lié à une écriture comptable rattachée sur l'exercice 2016. Nous venons donc d'enregistrer dans le budget ce résultat de 5 105 € en fonctionnement et de 999,91 € en investissement.

Par ailleurs, la CAF a procédé à un versement de subvention en faveur de l'accueil des enfants porteurs de handicaps en centre de loisirs pour un montant de 13 538,00 €.

La régularisation d'amortissements correspond à des opérations d'acquisitions qui induisent, à la revente, certains ajustements.

En investissement, il y a des adaptations de crédits pour changement d'imputations budgétaires et nous retrouvons ensuite l'achat de la propriété que nous avons évoquée rue Belbèze (200 000 €) dont le montant se trouve inscrit en dépenses et en recettes car elle sera revendue pour un même montant à un bailleur social.

Fonctionnement

A - Recettes **+18 643,00**

OO2	Resultat de Fonctionnement N-1	+5 105,00
74	Dotations, Subventions, Participation	+13 538,00

B - Dépenses **+18 643,00**

O11	Charges Générales	-12 943,70
O12	RH	+6 917,00
65	Subventions	+8 002,20
O42	Amortissements	+9 734,24
O23	Virement vers la section d'investissement	+6 933,26

Investissement

A - Recettes **+312 667,41**

O21	Virement de la section de fonctionnement	+6 933,26
O24	Produits de Cession	+250 000,00
10	Excédent de Fonctionnement Capitalisé	+999,91
13	Subventions d'investissement	+45 000,00
O40	Amortissements	+9 734,24

B - Dépenses **+312 667,41**

OO1	Déficit d'investissement reporté	+999,91
204	Subventions d'équipement versées	+20 000,00
21	Immobilisations Corporelles	+291 667,50

Monsieur BEISSEL demande si cette décision modificative modifie le budget ou s'agit-il simplement d'équilibres budgétaires ?

Monsieur le MAIRE répond que cela ne modifie absolument pas l'équilibre du budget puisque la DM est équilibrée.

Monsieur BEISSEL demande si le total du budget reste le même.

Monsieur le MAIRE indique que lorsque le budget sera clos, il sera constitué du BP et des différentes décisions modificatives que nous aurons réalisées au cours de l'exercice.

Monsieur BEISSEL demande si le total du budget sera différent.

Monsieur le MAIRE répond qu'effectivement le total sera différent mais toujours équilibré en dépenses et en recettes.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 2 (M. MORGADES – Mme AUBRY par procuration)

Abstentions : 4 (M. et Mmes BEISSEL, VIATGER, VIGOUROUX VENOUIL – M. PERRIAULT par procuration)

Non participation au vote : 0

9 - BILAN ACQUISITIONS/CESSIONS 2016

Monsieur BENSOUSSAN indique à l'Assemblée que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation de délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la collectivité, il présente ce bilan à l'Assemblée pour l'année 2016 :

1 / Acquisitions

Libellé	Réf. Cadastrales	Adresse	Prix
Lescure / Paban	AX 310	Petite République	50 000 €
SCI Domaine de Caoussou	AS 151	Maurice Ravel	18 400 €
Bégni	BR 409	L'Etourneau	9 300 €

2 / Cessions

Libellé	Réf. Cadastrales	Adresse	Prix
HLM Cité jardins	BX 1328 1332 20 22 23 27 28 29	Bernadet	1 022 084 €
Patrimoine Languedocienne	AS 303	53, ave J. Jaurès	25 330 €
Cts Cadots		3, imp. Aubépine	2 300 €
Sidexe	AA 2175	Ferret	2 392 €
Huguet		3 rue de la Menthe	2 000 €
ICADE	AP 732 473 161	Doumergue / Auriol	367 000 €

Résultat du vote :

Pour : 32

Contre : 2 (M. MORGADES et Mme AUBRY par procuration)

Abstentions : 0

Non participation au vote : 1 (M. CARRÉ ne prend pas part au vote au regard de son activité au sein de la société d'HLM Cité Jardin)

10 - COUT MOYEN DE LA SCOLARISATION

Madame THOMAS indique à l'Assemblée qu'aux termes du décret du 12 mars 1986, les collectivités ont des obligations « de droit » ou « facultatives » de scolarisation d'enfants provenant d'autres collectivités. En contrepartie, la collectivité de résidence est amenée à participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil.

Il convient donc d'établir le coût moyen d'une scolarisation par élève pour l'année scolaire 2016-2017.

Après prise en compte des différents postes de charges prévus règlementairement, le coût moyen d'un élève des écoles primaires (maternelles et élémentaires) de Tournefeuille est établi à 924 €.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

11 - CREATION D'UN TARIF « CHANTIERS JEUNES »

Madame THOMAS expose à l'assemblée que dans le cadre des activités du service jeunesse, sont proposés aux jeunes de 11 à 17 ans la réalisation de chantiers sur la commune pendant les périodes de vacances scolaires.

Il s'agit de projets par lesquels les jeunes s'engagent dans une action d'intérêt public en contrepartie de laquelle, ils bénéficient d'un financement pour des sorties culturelles (pass culture), des activités sportives et de loisirs ou des réductions sur le coût d'un séjour.

La réalisation de ces « chantiers jeunes » ouvre droit pour la commune, dans le cadre du dispositif VVV (Ville-Vie-Vacances) au versement d'une aide financière par le Conseil Départemental ainsi que d'une prestation de service par la CAF.

Le versement cette prestation de service par la CAF devient conditionné à une participation financière des familles, il est proposé la création d'un nouveau tarif intitulé « adhésion chantiers jeunes » à hauteur de 5 € par an pour chaque jeune qui réalisera un ou plusieurs chantiers sur la commune.

Ce tarif entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2017 et pour l'année scolaire.

Monsieur BEISSEL demande quels sont les types d'actions mises en place.

Madame THOMAS indique qu'il s'agit de la construction d'un laboratoire nomade en lien avec l'association des Jardiniers de Tournefeuille. A suivi un travail pédagogique auprès des écoles sur le thème du jardinage. Le chantier « Jeune » : les « Déferlantes », a permis aux participants de prendre part à la mise en place de ce festival.

Monsieur BEISSEL indique que se pose parfois le problème avec les apprentis que l'on utilise et qui n'ont pas le droit de se lever à 6 h du matin ou de monter sur des échelles. Sommes-nous dans ce même cadre ?

Madame THOMAS indique que nous sommes là dans un cadre de loisirs et que les jeunes participants sont assurés par la structure qui organise le chantier.

Monsieur MORGADES demande comment ont été fixés les 5 €.

Madame THOMAS explique qu'il s'agit d'un tarif qui se rapproche de ce qui se pratique dans d'autres communes qui organisent les mêmes dispositifs.

Monsieur MORGADES demande si des communes demandent moins ou plus.

Madame THOMAS indique ne pas avoir fait l'étude personnellement, mais précise qu'une moyenne a été faite.

Monsieur MORGADES demande si les tarifs minimum et maximum sont connus.

Madame THOMAS avoue ne pas les connaître, mais propose de se procurer ces tarifs et de les porter à la connaissance de Monsieur MORGADES.

Monsieur MORGADES remercie Madame THOMAS pour cette recherche car si une moyenne a été faite, il y a forcément un minimum et un maximum qu'il souhaite connaître.

Monsieur le MAIRE indique qu'il n'y a pas de problème à cela.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

12 - CREATION D'UNE GARDERIE MUNICIPALE LES MERCREDIS SCOLAIRES ET TARIFICATION

Madame THOMAS expose au conseil municipal que la ville, confrontée à la demande de certaines familles qui ne peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) les mercredis à 11h30, dès la fin de l'école, et qui ne souhaitent pas les inscrire l'après-midi en centre de loisirs, a souhaité y apporter une réponse par la création d'une garderie municipale à partir de la prochaine rentrée.

Cette garderie fonctionnera de 11h30 à 12h30, sans restauration, avec des personnels municipaux, au sein de chaque groupe scolaire. Le nombre d'enfants pouvant être accueillis sera limité à 30 par groupe scolaire. Ils seront encadrés par deux adultes, un ATSEM et un agent des écoles élémentaires.

Les enfants de maternelle seront regroupés avec ceux de l'élémentaire dans des locaux identifiés au sein des six écoles élémentaires.

Les familles devront inscrire leur(s) enfant(s) à la Garderie, pour l'année scolaire complète, par le biais d'une réservation sur le portail familles qui sera ouverte à la fin du mois d'août. Ce service démarrera le 2ème mercredi de l'année scolaire 2017-2018.

Un règlement intérieur de la garderie municipale sera établi qui précisera les modalités de fonctionnement de ce service et qui devra être signé par chaque famille bénéficiaire.

Enfin, un tarif forfaitaire unique sera créé pour ce nouveau service correspondant à 72 € / an et par enfant, pour l'année scolaire 2017-2018.

Madame VIATGE souhaite faire remarquer que l'on ne peut que voter « pour » cette création et tient à signaler qu'au tout début de cette mandature, elle avait suggéré cette idée car elle avait été sollicitée par des familles pour la création d'un tel service. A l'époque, il lui avait été répondu que cela était très compliqué. Apparemment, les choses se sont simplifiées et elle s'en réjouit. Elle trouve, encore une fois dommage qu'une réflexion commune n'ait pu être menée et nous aurions vu que cela était faisable. Elle avait été, à l'époque, très contrariée de cela. Elle ne doute cependant pas de la difficulté à mettre en place une telle mesure, cela nécessitait juste de s'y pencher et d'y réfléchir et il est toujours possible d'y arriver. Elle est ravie de constater qu'il y a un peu plus de pragmatisme. Elle pense également que nous étions sur un dogme de la gratuité qui compliquait singulièrement la tâche.

Monsieur le MAIRE remercie Madame VIATGE de souligner tout cela.

Monsieur MORGADES souhaite connaître le coût de cette mesure pour la commune.

Monsieur le MAIRE répond que cela est neutre pour la commune puisque la recette vient couvrir le coût.

Monsieur MORGADES indique avoir du mal à comprendre lorsqu'il lit que l'encadrement sera effectué par 2 adultes. Seront-ils des bénévoles ? Il y aura également une ATSEM et un agent des écoles élémentaires. Ces personnels-là travaillent et il va falloir les payer. Ce n'est donc pas neutre.

Madame THOMAS explique que si cela a été un peu compliqué à mettre en place, c'est que l'un des principes prioritaires que nous souhaitons mettre en avant était la sécurité des enfants. Confier des enfants sur un temps court de 11 h 30 à 12 h 30 à du personnel revenait à créer des emplois très précaires. Il nous est apparu important de mettre des personnes qui ont la responsabilité des enfants et qui les connaissent. Les ATSEM et les agents des écoles correspondaient à cela. Sur le temps où ces personnes ne seront pas sur leur poste, elles seront remplacées par des agents-horaires pour accomplir les tâches d'entretien des locaux sur cette heure-là. C'est en fonction du salaire de ces personnes que nous avons calculé le coût. Les parents d'élèves nous ont beaucoup aidés sur le montage de ce projet dans la mesure où ils ont fait une enquête très précise auprès des familles de la ville sur lesquelles ils ont pu nous donner des indications pointues. Ce projet a donc trouvé toute sa pertinence.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

13 - REPRISES CONCESSIONS CIMETIERE DU VILLAGE

Monsieur le MAIRE expose à l'Assemblée que dans le cadre du suivi des concessions de l'ancien cimetière (centre-ville) il a été constaté l'état d'abandon notoire de certaines concessions de plus de trente ans (procès-verbal du 18 novembre 2013).

Il s'agit des concessions suivantes :

Partie haute : n° 94, 110, 114, 116, 158, 159, 240, 241, 252, 342, 344, 345, 356, 359, 368, 380, 388, 390, 403.

Partie basse : n° 33, 88, 174, 179, 190, 202, 222, 257, 266, 277, 279, 282.

Dans le cadre de la procédure, un certain nombre de concessionnaires ont indiqué qu'ils allaient remettre en état leur concession.

Suite à un nouveau constat en date du 6 mars 2017 et après accomplissement des formalités règlementaires, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre les concessions suivantes :

Partie haute : n° 94, 110, 159, 240, 241, 252, 342, 344, 345, 356, 359, 380, 388, 390, 403.

Partie basse : n° 33, 88, 174, 179, 190, 257, 266, 279, 282.

Rappel de la procédure de reprise de concessions effectuée :

→ Avis préalable de visite de constat d'abandon : 18 octobre 2013

→ Procès-verbal de constatation d'abandon : 18 novembre 2013

→ Certificats d'affichage du procès-verbal de constatation : 6 janvier 2014, 24 février 2014, 28 mars 2014.

→ Avis préalable de la 2^e visite de constat d'abandon (avec information presse) : 3 février 2017

→ Procès-verbal de 2^e constatation d'abandon de concessions : 13 mars 2017

Monsieur le MAIRE propose de reprendre dans le domaine communal les concessions qui n'ont pas fait l'objet de remarques.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

14 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Fonds de soutien à l'investissement public local

Madame DESMETTRE rappelle à l'Assemblée que l'Article 159 de la loi de finances de 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des Communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI). Pour 2017, ce dispositif a été reconduit et porté à 1.2 Milliards d'euros (600 M € pour la ruralité, 600 M € pour les territoires).

Pour les territoires, elle se compose de deux enveloppes :

- 150 M € sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les Communes et intercommunalités.
- 450 M € sont dédiés au soutien à des projets de toutes communes relevant des grandes priorités nationales.

Madame DESMETTRE propose à ses collègues de solliciter ce fonds pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité, rénovation et extension des bâtiments municipaux, travaux faisant partie des types d'opérations éligibles et devant être engagés à bref délai.

Elle explique qu'il convient donc d'approuver le programme de travaux arrêté dans le cadre de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) finalisé fin 2015, d'un coût estimatif global de 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC (travaux, honoraires et frais divers inclus), de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local, de s'engager à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet, de s'engager à débiter les travaux avant le 31 Décembre 2017, de s'engager à poursuivre l'inscription de cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien, de s'engager à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...). Enfin, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits en section investissement au Budget Primitif 2017.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Réussite éducative

Madame DESMETTRE rappelle à l'assemblée que la ville de Tournefeuille est inscrite dans le dispositif de Réussite Educative depuis 2005. Dans le cadre de la loi sur la cohésion sociale, les programmes de Réussite Educative doivent permettre de donner leur chance aux enfants, aux adolescents et à leurs familles ne bénéficiant pas d'un environnement social et culturel favorable.

Ce dispositif ne s'adresse plus seulement aux élèves mais aux enfants en prenant en compte les difficultés individuelles rencontrées dans le contexte des problématiques familiales et environnementales, notamment en matière sociale, sanitaire, culturelle et éducative.

C'est pourquoi la commune de Tournefeuille, après avoir travaillé à l'élaboration d'un programme avec les communes éligibles et Toulouse Métropole, a soumis un projet d'actions locales au GIP Réussite Educative Grand Toulouse.

Le dispositif développé sur le territoire de Toulouse Métropole comporte en effet deux niveaux :

- un niveau intercommunal (soutien technique pour la mise en œuvre de la Réussite Educative, mise en œuvre d'un programme d'actions d'intérêts communautaires),
- un niveau territorialisé (mise en œuvre d'actions de Réussite Educative individuelles à partir des territoires éligibles).

Le projet porte sur les engagements suivants :

→ Engagements du GIP : définir les orientations générales du projet de Réussite Educative, soutenir financièrement sa réalisation, former et qualifier les acteurs, réaliser l'action, évaluer les projets territorialisés.

→ Engagements de la commune de Tournefeuille : accompagner les enfants en fragilité et leurs parents par la mise en œuvre de dispositifs de Réussite Educative territorialisés.

Contenu du projet local de réussite éducative

Pour l'année 2017 la ville s'est engagée à réaliser les 6 actions suivantes, décrites dans le projet local défini au sein du GIP :

ACTION N° 1 : Fonction Educative.

ACTION N° 2 : Accompagnement des collégiens exclus de leur établissement

ACTION N° 3 : Médiation Educative

ACTION N° 4 : Accompagnement à la Scolarité individuel

ACTION N°5 : Projet d'orientation choisi

ACTION N°6 : Ateliers de parents

- Les objectifs :

- Repérer les enfants ou les jeunes fragilisés et proposer un accompagnement individualisé vers un parcours de Réussite Educative en cohérence avec les dispositifs existants.
- Mobiliser le jeune et sa famille autour d'un parcours (émergence de la demande, adhésion, implication) en lien avec les partenaires de la Veille Educative et les travailleurs sociaux du territoire.
- Soutenir la parentalité par l'information et l'accompagnement des parents fragilisés.

- Favoriser une meilleure transition scolaire et prévenir les ruptures scolaires en lien avec les familles
- Renforcer le réseau des partenaires de la Réussite Educative par le développement, l'animation et la coordination des équipes de Réussite éducative et pluridisciplinaires de soutien.

- Le territoire :

Le territoire est celui de la commune, où sont installées les cellules de veille petite enfance, enfance, adolescence. Ces cellules jouent un rôle d'observatoire et de repérage des jeunes et des familles en difficulté, d'où découlent des actions de prévention (prévention précoce, soutien à la parentalité, groupe ressource prévention...).

- Public ciblé :

Enfants (2-11 ans) :

Une dizaine d'enfants présentant des troubles du comportement ou des difficultés scolaires.

Adolescents (11-16 ans) :

Une quarantaine de mineurs déscolarisés ou en voie de déscolarisation, en rupture ou en phase de l'être.

Une quarantaine de jeunes présentant des troubles du comportement, en difficulté d'insertion, en fragilité sociale, culturelle, économique...

Familles :

Une vingtaine de familles nécessitant un soutien à la fonction parentale

- Montant de la subvention allouée à la ville de Tournefeuille :

Le montant de la subvention du G.I.P sollicitée au profit de la commune de Tournefeuille s'élève à **26 711.00 €**, en provenance de Toulouse Métropole.

L'engagement de la ville pour la réalisation de ces actions au cours de l'année 2017 doit passer par la signature d'une convention avec le GIP Réussite Educative Grand Toulouse, afin de pouvoir percevoir cette aide financière.

Madame DESMETTRE indique qu'il convient de confirmer l'engagement de la ville pour la réalisation des actions du programme de réussite éducative 2017 et de mandater Monsieur le Maire pour signer tout acte, document ou convention relatif à ce programme.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

CLAS

Madame DESMETTRE expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2017/2018, la ville de Tournefeuille s'engage à réaliser des actions d'aide éducative périscolaire (A.E.P.S.) auprès d'enfants des écoles élémentaires ainsi que des ateliers de travail scolaire (A.T.S.) auprès de collégiens et lycéens.

Ces actions visent à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Elles ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, avec comme objectifs nécessaires à la réussite scolaire, de :

- favoriser la réussite scolaire du jeune (ou de l'élève),
- développer l'estime de soi,
- promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté,
- soutenir et accompagner la parentalité,
- établir et entretenir un partenariat avec l'environnement éducatif, institutionnel et associatif de l'enfant et du jeune,
- favoriser et élargir l'ouverture culturelle.

Elle propose que la ville de Tournefeuille dépose, dans le cadre du CLAS, un dossier de demande de subventions pour deux projets sur l'année scolaire 2017/2018, qui se déclinent comme suit :

Un projet (A.E.P.S.) concernant environ vingt-cinq enfants des cycles 2 et 3 des écoles élémentaires de Tournefeuille,

Un projet concernant environ cent soixante jeunes collégiens et 20 lycéens Tournefeuillais.

L'aide sollicitée auprès de la CAF s'élève à : 32 000.00 €

L'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental s'élève à : 160.00 € par collégien.

La participation financière d'autres partenaires pourra, le cas échéant, être recherchée.

Madame DESMETTRE indique à l'Assemblée qu'il convient donc de confirmer l'engagement de la ville pour la réalisation des actions ci-dessus au cours de l'année scolaire 2017/2018 et de mandater Monsieur le Maire pour solliciter les aides financières relatives à chacune de ces actions auprès des différents partenaires et signer tout acte, document ou convention relatif à celles-ci.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

15 - SUBVENTIONS

→ Projets participatifs

Madame MEIFFREN, adjointe au Maire déléguée au développement durable et à la transition écologique, rappelle que le 03 Septembre 2016, la mairie de Tournefeuille a lancé l'appel à projets participatifs faisant référence à l'action 4.2 de l'agenda 21 2^{ième} génération « organiser un appel à initiatives doté d'un budget participatif ». L'objectif de cette action est de permettre aux Tournefeuillais de mettre en œuvre des actions en phase avec les enjeux du développement durable, action devant avoir un intérêt général. Le 25 et 26 Février 2017 a eu lieu le vote du public, vote qui a réuni 233 personnes. 6 projets portés par 5 associations ont été retenus.

Madame MEIFFREN propose à l'assemblée de subventionner les projets suivants :

- une subvention de 1 550 € pour le projet « Vergers collectifs » porté par l'association « Petite République ». (plantation d'arbres fruitiers sur les quartiers Reine des Prés et Beau Soleil),

- une subvention de 1 550 € pour le projet « Presse à buchettes » porté par l'association « Tournefeuille Avenir Environnement ». (fabrication de buchettes issues de papiers/cartons pour les poêles à bois),
- une subvention de 1 910 € pour le projet « Sème ta palette » porté par l'association Cultures citoyennes (conception de jardinières à base de palettes implantées dans différents espaces publics de la ville),
- une subvention de 750 € pour le projet « Compost ta ville » porté par l'association Soleil de Quéfets (mise en place de composteurs dans le quartier de Quéfets),
- une subvention de 7 540 € pour le projet «Ca pousse à Pahin » porté par l'association « Ca pousse à Pahin » (création d'un jardin partagé derrière la maison de quartier de Pahin),
- une subvention de 1 170 € pour le projet « Aux pieds du mur les rossignols chantent » porté par l'association « Ca pousse à Pahin » (décoration d'un mur sur l'impasse des rossignols).

Les crédits correspondants au financement de ces actions ont été prévus au BP 2017 en section d'investissement Agenda 21 env. 18849 avec virement de crédit en DM1.

Madame MEIFFREN demande donc d'accepter cette proposition et de mandater Monsieur le MAIRE pour verser ces subventions.

Madame MEIFFREN précise que tous les projets font l'objet de devis très précis. Ces projets donnent également de l'autonomie aux citoyens dans les quartiers car il est considéré qu'ils sont les mieux placés pour investir l'espace public de façon collective.

Madame VIATGE demande si ces actions sont programmées sur une année ou plus.

Madame MEIFFREN précise que cette année fait l'objet d'un renouvellement, il s'agit de la 2^e édition.

Madame VIATGE demande si ces projets seront poursuivis. S'agit-il de projets qui ne durent qu'une seule fois ou y a-t-il une continuité ?

Madame MEIFFREN explique que pour les années qui suivront, il y aura d'autres projets avec d'autres idées et d'autres demandes de subventions.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mme PELLIZZON – M. CAMPS par procuration)

Non participation au vote : 0

→ OMS

Monsieur VERBIGUIE indique à l'Assemblée que suite à la demande des clubs ci-dessous indiqués, il convient de verser les subventions suivantes pour des aides à la formation et à des déplacements pour des championnats des mois de mai à juin 2017 :

- AST football (formation)103 €
- Body karaté (Championnat de France à Paris) ...454 €
- Les Patineurs de Tournefeuille
(Championnat de France de groupe à Dinan).....941 €
- Roller Hockey club
(finale Championnat de France à Dourdan).....390 €

Total 1 888 €

Ces subventions seront imputées sur l'enveloppe de crédits « OMS » (Office Municipal des Sports).

Monsieur BEISSEL indique qu'il serait intéressant de connaître le coût réel de ces dépenses car ne nous sont donnés que les montants des aides.

Monsieur VERBIGUIE répond que ces montants d'aides représentent 50 % du coût.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

16 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

→ Signalétique de proximité et commerciale

Monsieur CARRÉ indique à l'assemblée qu'une consultation a été engagée car la commune souhaite mettre en place du mobilier urbain de micro signalisation en faveur des commerces et entreprises de la Commune.

Après analyse des réponses, il propose de signer une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 6 ans avec la société ASC Signalétique dont le siège social est à LEOGNAN (33).

L'offre de cette société permet d'offrir aux commerçants locaux des tarifs particuliers intéressants (78 € HT/latte) et à la commune les avantages en matière de rétrocession de lattes indicatrices de nos bâtiments publics (110 %) ainsi qu'une redevance de 20 € par latte commercialisée.

Monsieur CARRÉ souligne que les tarifs pratiqués par cette société sont intéressants (78 € HT/latte). Il rappelle que la dernière consultation proposait des prix à 106 €/latte. Aujourd'hui, 400 plaques signalétiques existent dans la commune.

Monsieur MORGADES indique que certaines plaques actuelles représentent une gêne pour la circulation. Il avait cité en commission la circulation des automobiles et il a été précisé que cette gêne existait également pour les vélos et les piétons. Il serait donc appréciable qu'à cette occasion soient reprises les conditions d'implantation pour que la gêne soit minimisée, et même totalement disparue.

Monsieur le MAIRE indique être en total accord avec cette remarque. Il indique que tout va être fait pour éliminer ce problème en collaboration avec ce nouveau prestataire.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

→ toitures pour photovoltaïque (groupes scolaires)

Madame MEIFFREN propose à l'Assemblée un projet de convention de partenariat avec Citoy'Enr, structure coopérative lauréate de l'appel à projet « Energies Coopératives et Citoyennes » lancé en 2016 par la Région Occitanie et l'ADEME Occitanie.

Cet appel à projet a pour objectif de soutenir le financement de projets énergies renouvelables (toitures solaire, chaufferie bois, parcs éoliens, ...) par des citoyens, investissements désormais permis depuis la loi sur la transition énergétique de juillet 2015, et son décret d'application du 29 septembre 2016.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/9/29/ECFT1616003D/jo/texte>

Il s'inscrit pleinement dans les objectifs de notre Agenda 21 (action 3.4 « Favoriser l'investissement citoyen dans les projets de production d'énergie renouvelable »).

Citoy'ENR a été retenu par l'ADEME et la Région Occitanie pour accompagner des collectivités de la métropole désireuses de mettre à disposition des habitants, des toitures publiques favorables à la production d'énergie solaire photovoltaïque, par le biais d'une coopérative de production d'énergie renouvelable.

Les études d'opportunités menées montrent qu'il existe sur la commune deux toitures susceptibles d'accueillir dans de bonnes conditions, des toitures PV (et une première grappe de 16 toitures sur la métropole, sur un potentiel de 200 toitures), à savoir :

- Groupe Scolaire George Lapierre : installation d'une surface de 72 m² représentant une puissance de 9 kVA.
- Groupe scolaire Petit Train : installation d'une surface de 72 à 288 m² représentant une puissance de 9 à 36 kVA.

Une étude technique approfondie permettra de déterminer précisément la surface et la puissance.

La concrétisation de ces projets implique la signature d'une convention d'occupation du domaine public. La durée de cette convention est de 20 ans.

Il convient donc d'approuver le projet de mise à disposition des toits du patrimoine communal pré-cité pour l'installation de panneaux PV avec Citoyenr, d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les pièces y afférant, dont les conventions d'occupation du domaine public pour le groupe scolaire Lapierre et le groupe scolaire Petit Train, d'autoriser la commune à participer au capital de la société coopérative de projet pour un montant de 1 000 €.

Monsieur MORGADES déclare : « Mesdames et Messieurs les conseillers, chers collègues, Après lecture attentive du projet de délibération et des contrats, je vous exhorte à refuser votre accord. Ne vous méprenez pas, il ne s'agit pas de dire non à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les édifices municipaux. Il ne s'agit pas de refuser toute idée venant de sensibilité écologiste. Pour preuve, j'ai moi-même fait installer sur la toiture de ma maison des capteurs solaires pour la production d'eau chaude sanitaire. Non, si je vous demande de refuser votre accord, c'est parce que les contrats qui nous sont proposés ne sont pas bons. Ils ne sont pas finis. Ils sont mal travaillés. En un mot, ils sont à reprendre et voici pourquoi. Plusieurs raisons, 3 principales : les contrats n'apportent aucun intérêt financier à la commune. Nous recherchons des économies budgétaires et faute de pouvoir ou de vouloir en réaliser suffisamment, il a été décidé d'augmenter les impôts. Il est alors incompréhensible que nous ne saisissons pas l'opportunité de rentrées financières par une contribution sur les kw/h produits. Je n'invente rien. Qui, d'entre nous n'a pas été sollicité

pour installer de tels panneaux sur sa demeure, par des entreprises vous prouvant par A + B la rentabilité de votre investissement avec un retour sur investissement inférieur à 10 ans ? Deuxièmement, ces contrats sont totalement déséquilibrés, non seulement, comme je viens de le dire, ils ne rapportent rien à la commune, mais encore, celle-ci aura dédommagé du manque à gagner occasionné par toute interruption de la production. Même l'accès à internet ne sera pas facturé. Ces contrats, troisième raison, définissent une période de validité de 20 ans renouvelable par 20 ans avec toute latitude au concessionnaire de mettre toutes sortes d'équipements producteurs d'énergie verte. Quid d'éventuelles éoliennes par exemple ? Mesdames et Messieurs les conseillers de la majorité, en vous exhortant à vous prononcer contre la résolution pour les motifs très sérieux que je viens de vous exposer, j'ai bien conscience de vous demander d'enfreindre la règle de la solidarité dont vous avez généreusement fait preuve jusqu'à présent. Et je devine l'inconfort dans lequel mon intervention vous plonge. Mais je l'affirme une fois encore, il ne s'agit pas de refuser le projet, il s'agit d'en revoir ses modalités ».

Madame MEIFFREN répond qu'il ne faut pas se méprendre sur la philosophie du projet qui est de permettre aux habitants de Tournefeuille d'investir petitement ou moyennement ou de façon plus importante dans des projets qu'ils ne peuvent pas développer eux-mêmes sur leur toiture personnelle. Il s'agit d'un projet collectif. C'est un projet de dynamique citoyenne qui bénéficie d'un soutien de la puissance publique. 1 € investi par les citoyens sera abondé à hauteur d'1 € par l'ADEME et par la Région. Croyez-moi, si l'ADEME et la Région décident de soutenir ce projet, c'est parce qu'il y a intérêt à lancer des coopératives citoyennes de production d'énergie renouvelable. Nous sommes très en retard. L'Allemagne compte 1 000 coopératives de production citoyenne. 200 000 Allemands placent une partie de leur argent sur de la production d'électricité renouvelable. En France, nous avons quelques dizaines de projets en émergence. Nous sommes dans une phase de soutien à un projet d'innovation sociale et énergétique. L'objectif n'est pas pour la commune de faire de l'argent. L'objectif de ce projet est de faire un signal comme quoi nous soutenons la production d'électricité photovoltaïque, de permettre aux citoyens de la commune, par tranche de 50 €, d'investir dans des projets et pas d'investir 15 000 € car la grande majorité ne dispose pas de cette somme. Il s'agit de faire un effet de massification de la filière. Nous ne sommes plus sur des prix de 85 centimes qu'il y avait en 2008, mais sur des prix de 20 centimes. Les prix d'achat du kw/h ont été diminués par 4 et les prix des équipements ont diminués de 30 %. L'équilibre est encore fragile sur ces projets citoyens. Ils ont besoin de soutiens publics et ils ont besoin que nous envoyions un signal pour dire que nous sommes d'accord. C'est le sens de cette délibération. Ce n'est pas une délibération pour récupérer quelques centaines d'euros de bénéfice. Ce n'est pas du tout l'esprit. L'objectif est de rattraper l'énorme retard qu'a la France en matière de production d'énergie décentralisée et citoyenne. Madame MEIFFREN demande à Monsieur MORGADES si elle a répondu à ses questions.

Monsieur MORGADES indique que Madame MEIFFREN n'a pas répondu à ses questions et il maintient qu'il y a là une opportunité pour la commune de faire des rentrées financières qui ne sont pas saisies et à la place de cela on augmente les impôts.

Monsieur le MAIRE indique ne pas être sûr que Monsieur MORGADES compare des choses comparables. Ces projets, qui concernent les collectivités, sont de nature juridique et économiques, différents de celles du privé. Monsieur MORGADES met en opposition deux fonctionnements opposés.

Monsieur MORGADES déclare que le contrat stipule que le concessionnaire pourra implanter toutes sortes d'équipements.

Monsieur le MAIRE explique que le revenu que nous serions susceptibles de tirer de ce projet, de quelques centaines d'euros, n'a rien à voir avec un équipement privé. Nous ne

sommes pas dans le même domaine ni dans le même esprit. Ce projet est symbolique et nous faisons le choix d'encourager ce type d'équipement.

Madame MEIFFREN précise que nous participons à la gouvernance de fait de la société coopérative, nous prenons des parts au capital et nous verrons comment évolue le projet. Nous aurons un droit de surveillance, un droit de vote sur le principe d'une part égale une voie. Il faut savoir que Citoy'Enr prépare son projet depuis un an, le développe sans aucun financement. Ils attendent notre délibération ainsi que celle des autres communes pour pouvoir engager les études de faisabilité, débloquer les fonds de l'ADME et de la Région pour pouvoir commencer à développer, car il n'y a pas que Tournefeuille qui va accueillir des toitures solaires. Toulouse Métropole a également aidé Citoy'Enr pour le montage de la structure sur le plan juridique et économique. Cette convention est une convention tout à fait régulière.

Monsieur le MAIRE précise que ce type de convention est relative à l'occupation du domaine public, sujet que nous maîtrisons parfaitement.

Monsieur BEISSEL demande à Madame MEIFFREN depuis combien de temps ce sujet est en programmation.

Madame MEIFFREN répond que Citoy'Enr a mis en place son projet et la ville a été contactée depuis quelques semaines.

Monsieur le MAIRE précise que l'information a été donnée en commission.

Monsieur BEISSEL souhaite que les gens sachent que l'opposition est au courant de ce projet depuis une semaine alors que l'équipe municipale y travaille depuis plusieurs mois et c'est pour cela que son groupe votera contre.

Monsieur le MAIRE fait remarquer à Monsieur BEISSEL que Toulouse Métropole a travaillé sur ce projet et qu'il est élu communautaire. Il s'agit là d'un sujet communautaire.

Monsieur BEISSEL indique qu'il souhaite savoir comment ce sujet a été traité à Tournefeuille et depuis quand. Il s'avère qu'il n'a toujours pas la réponse.

Monsieur le MAIRE répond que nous avons été contactés depuis quelques mois. Nous avons fait un courrier de manifestation d'intérêt. Par la suite, la faisabilité a été étudiée, à savoir si ce projet était techniquement réalisable. Nous avançons progressivement et nous l'avons présenté aujourd'hui en commission puis en délibération. Le projet n'est pas abouti puisque nous devons faire l'étude de faisabilité.

Madame VIATGE constate que ce projet commence. Peut-on imaginer que nous serons associés à la suite de la réflexion ou, encore une fois, cela sera impossible ? Elle demande quelle est la commission dont dépend ce projet.

Monsieur le MAIRE lui répond qu'il s'agit de la commission aménagement – urbanisme – environnement. Les points d'information sur ce sujet seront donnés dans cette commission.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 5 (MM. et Mmes BEISSEL, VIGOUROUX VENOUIL, MORGADES – M. PERRIAULT et Mme AUBRY par procuration)

Abstentions : 3 (Mmes VIATGE et PELLIZZON – M. CAMPS par procuration)

Non participation au vote : 0

17 - CONVENTION LINEO 3 : ACQUISITIONS FONCIERES

Monsieur QUERE rappelle à l'Assemblée que lors de notre séance en date du 23 mai 2016, la Commune, dans le cadre du projet LINEO 3, a adopté une convention avec le SMTC/TISSEO pour un concours de la Ville dans la phase de préparation au projet.

Ce concours concerne tout particulièrement le portage administratif et notarié des acquisitions foncières liées au projet.

A ce jour, trois propriétés ont fait l'objet de demandes d'alignement et les propriétaires y ont répondu favorablement de manière amiable.

Par convention, la Commune s'est donc engagée à acquérir trois parcelles, le SMTC TISSEO remboursera à la ville l'intégralité des frais liés à ces procédures (géomètre, notaires).

Monsieur QUERE propose que mandat lui soit donné pour signer les trois actes notariés correspondant portant :

- **sur la parcelle AI n° 151p** (11 m²) (propriété DARGELOS-DESCOUBEZ) à l'euro symbolique,
- **sur la parcelle BW n° 66p** (93 m²) (propriété DEGEILH) pour un montant de 100 € le m² (9 300 €),
- **sur la parcelle AR n° 67p** (27 m²) (propriété BAKKALI) pour un montant de 300 € le m² (soit 8 100 €).

Le SMTC/TISSEO reversera à la ville l'intégralité des frais liés à ces acquisitions.

Il convient donc de donner mandat à Monsieur le MAIRE ou son représentant pour signer les trois actes correspondant portant :

- **sur la parcelle AI n° 151p** (11 m²) (propriété DARGELOS-DESCOUBEZ) à l'euro symbolique,
- **sur la parcelle BW n° 66p** (93 m²) (propriété DEGEILH) pour un montant de 100 € le m² (9 300 €),

- **sur la parcelle AR n° 67p** (27 m²) (propriété BAKKALI) pour un montant de 300 € le m² (soit 8 100 €).

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

18- SDEHG

Rénovation éclairage public rues Val d'Aran, Vénasque, Gers

Monsieur QUERE indique à l'assemblée que compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	19 704 €
Part gérée par le Syndicat	72 800 €

Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	32 621 €
Total	125 125 €

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Rénovation éclairage public : rue de la Sardane

Monsieur QUERE indique à l'assemblée que compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	15 157 €
Part gérée par le Syndicat	56 000 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	25 093 €
Total	96 250 €

Madame PELLIZZON demande à Monsieur le MAIRE et à Monsieur QUERE comment sont choisis les rues et les quartiers faisant l'objet de rénovations.

Monsieur QUERE explique que cette compétence est portée par le SDEHG qui effectue des contrôles et des mesures régulièrement en particulier au niveau des installations. La priorité est de remettre en conformité tout ce qui est le plus ancien en termes de sécurité. A titre d'exemple, les lampadaires anciens à boule sont remplacés car le verre en vieillissant devient cassant et est susceptible d'éclater. Lors des remises en état des voiries, les vieux lampadaires sont remplacés à cette occasion.

Madame PELLIZZON demande si ces remplacements font suite à des demandes particulières des administrés.

Monsieur QUERE répond que cela est programmé en relation avec le SDEHG en fonction de l'obsolescence des installations.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

19 - CREATION DE POSTE

Madame DESMETTRE rappelle à l'assemblée qu'un lieu d'informations, d'échanges et de rencontres dédié aux personnes en situation de handicap ainsi qu'aux familles et aux professionnels, "l'Espace Ressource Handicap" a été mis en place à la maison de quartier de Quefets. L'agent en charge de l'animation de ce lieu quittant la collectivité, il conviendrait de recruter un agent dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatif afin de poursuivre cette mission.

Il convient donc de créer un poste d'assistant socio-éducatif principal. Madame DESMETTRE précise qu'il ne s'agit pas d'un nouvel emploi puisque ce personnel est déjà sur la commune mais il relève du CCAS ; il convient d'ouvrir le poste sur le budget de la Ville. Il s'agit d'une conseillère en économie sociale et familiale qui deviendra responsable de l'Espace Ressources Handicap.

Les sommes afférentes à cette rémunération sont inscrites au chapitre frais de personnel du Budget 2017 de la ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0



Monsieur le MAIRE explique que le dossier du PLUiH est très important et qu'il était important de prendre le temps d'en discuter et de partager les différents points de vue sur ces questions.

Il souhaite terminer cette séance en remerciant les services parce que ce sont des sujets qui, sur le plan technique et réglementaire, sont très complexes. Il souligne donc le travail important des services de Toulouse Métropole et des services de la Ville de Tournefeuille, Monsieur CURGY, responsable du service Urbanisme ainsi que ses collègues.



Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 20 h 45.
Il souhaite de bonnes vacances à chacun.

